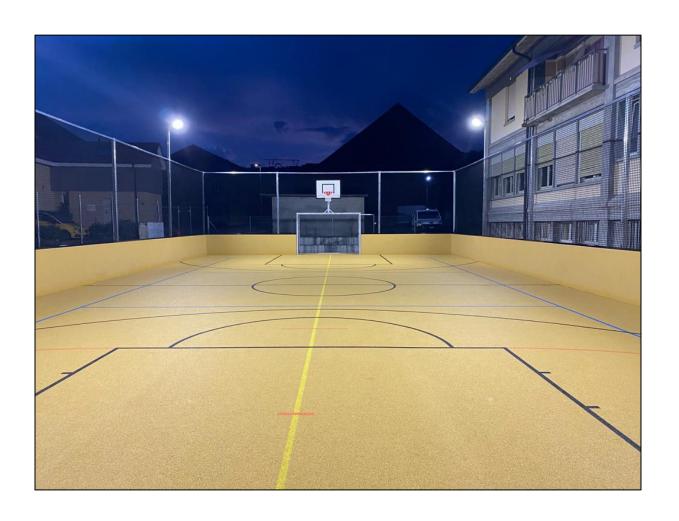
Journal communal

Ménières



Novembre 2022

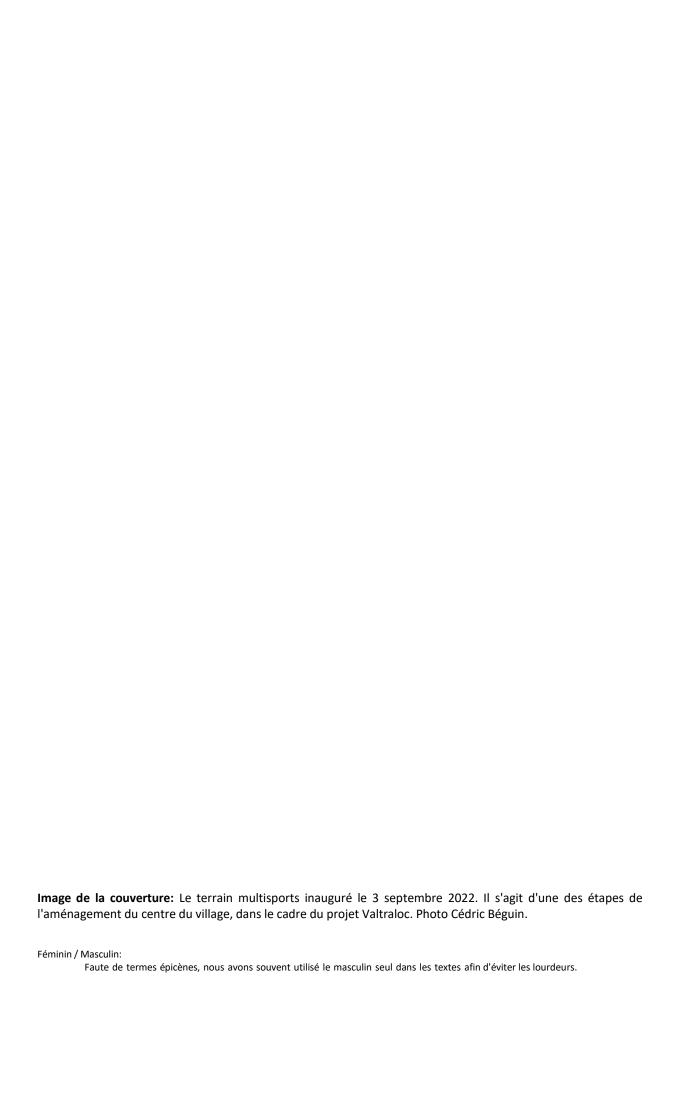




Table des matières

Message du Conseil communal

Convocation à l'Assemblée communale du 15 décembre 2022

P.-V. provisoire de l'assemblée communale du 11 mai 2022

Budget 2023

Statuts de l'ADIS, Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye

Productions agricoles méniéroises

Compacteur à ordures ménagères

Tir fédéral en campagne 2023

Miscellanées



Message du Conseil communal



Gustave Courbet *La Rencontre* (détail) 1854 Musée Fabre, Montpellier

À Ménières on se salue quand on se rencontre dans la rue ou sur les chemins.



Tél. 026 668 22 06

E-mail: commune@menieres.ch

Site: www.menieres.ch

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens de Ménières sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00 à la Grande salle.

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 mai 2022
- 2. Budget 2023
 - 2.1. Budget de fonctionnement
 - 2.2. Budget d'investissements
 - 2.3. Préavis de la commission financière
 - 2.4. Approbation des budgets
- 3. Investissement pour le changement du mobilier de l'école
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
- 4. Investissement pour un nouveau colombarium
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
- 5. Statuts ADIS-Broye
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Approbation
- 6. Informations communales
- 7. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 mai 2022, les budgets 2023 et les statuts de l'ADIS-Broye ne seront pas lus lors de l'assemblée. Ils peuvent être consultés 10 jours avant l'assemblée sur le site de la commune www.menieres.ch ou à l'Administration communale.

Le Conseil communal



Procès-verbal provisoire de l'assemblée communale du 11 mai 2022

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 mai 2022 que vous pouvez lire dans les pages suivantes reste provisoire jusqu'à son approbation lors de l'assemblée communale du 15 décembre 2022. Des modifications pourront y être apportées après les éventuelles questions ou remarques des citoyennes et citoyens de la commune.

Le Conseil communal s'efforcera d'apporter des réponses à vos éventuelles questions sur ce procès-verbal lors de l'assemblée communale du 15 décembre 2022. Cependant, s'il ne possède pas tous les éléments pour une réponse précise, il reportera celle-ci à la prochaine assemblée, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil communal vous encourage à lui poser vos questions par écrit avant l'assemblée, à savoir avant vendredi 9 décembre 2022 afin qu'il puisse préparer les réponses et les communiquer le 15 décembre 2022.

Le Conseil communal vous remercie d'avance de votre collaboration.



PV de l'assemblée communale du 11 mai 2022 à 20h00

M. le Syndic Cédric Béguin souhaite la bienvenue et présente la table du Conseil et la table administrative. Il informe l'assemblée que celle-ci sera enregistrée et demande s'il y a des oppositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Kristel Lack prendra le PV.

L'assemblée a été convoquée selon les modes en vigueur dans la Commune et au regard de la loi, c'est-à-dire selon la Feuille d'avis officielle n°17 du 29 avril 2022, par avis au pilier public, par tout-ménages ainsi que sur le site internet de la Commune.

<u>M. le Syndic</u> remercie les personnes présentes. Les scrutateurs nommés sont M. Jael Folly et Mme Magali Maître. Le nombre de personnes est de 26, la majorité absolue est fixée à 14. Pour les comptes, les 5 membres du Conseil ne sont pas comptés dans les votes, ce qui ramène la majorité à 11.

M. Damien Corminboeuf est excusé.

M. le Syndic présente le tractanda et demande à l'assemblée s'il suscite des questions. Ce n'est pas le cas, l'assemblée peut délibérer.

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2021
- 2. Comptes 2021
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - 2.2. Compte d'investissements
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et préavis de la Commission financière
 - 2.4. Approbation des Comptes
- 3. Informations communales
- 4. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2021

M. le Syndic n'en refait pas lecture et demande s'il suscite des questions ou des remarques.

L'Assemblée n'a pas de question. M. le Syndic passe donc au vote.

1.3 Approbation:

Approbation: 25 personnes; pas d'avis contraire; Abstentions: 1 personne.

Le PV du 13 décembre 2021 est approuvé.

2. Comptes 2021

<u>M. le Syndic</u> annonce que les citoyens ont eu la possibilité d'en prendre connaissance par publication in extenso dans le journal, sur le site et qu'ils ont été consultables au bureau 10 jours avant l'assemblée. Les comptes ne sont dès lors pas relus ni détaillés, mais des explications complémentaires sont données par le Syndic.

2.1. Compte de fonctionnement

Le résultat des comptes de fonctionnement 2021 s'élève à CHF 276'910.63 pour un montant de charge de CHF 2'377'009.15.

<u>M. le Syndic</u> explique qu'un montant de CHF 96'962.90 représente l'impôt sur les gains immobiliers, les impôts sur les mutations CHF 84'282.60 et que ces produits sont difficiles à prévoir. Il précise également, que sous MCH1, le montant de CHF 41'120.00 relatif aux amortissements obligatoires, n'est pas repris dans le nouveau modèle comptable, selon les nouvelles directives du MCH2.

M. le Syndic précise qu'il s'agit du premier exercice sous la forme du MCH2 et qu'il est difficile de faire une comparaison avec l'ancien système MCH1.

2.2. Compte d'investissement

<u>M. le Syndic</u> explique que certains montants votés ne sont pas encore utilisés, car le Conseil communal est dans l'attente de permis de construire du Canton, notamment pour la porte d'entrée de Granges, depuis environ 2 ans.

2.3. Rapports de l'organe de révision et de la commission financière

M. Claude Andrey fait la lecture du rapport de l'organe de révision Fidutrust Révision SA.

M. Grégory Blanchard fait lecture du rapport de la commission financière, annonce le préavis positif de l'organe de révision Fidustrust Révision SA, et invite l'assemblée à accepter les comptes 2021. La Commission financière profite de remercier le Conseil communal pour le travail.

<u>M. le Syndic</u> remercie la Commission financière. Il précise qu'il s'agit d'une année transitoire et une série de tableaux devra être présentée selon les exigences légales. Les citoyens ont la possibilité de consulter lesdits tableaux sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic demande si l'assemblée a des questions. Ce n'est pas le cas.

2.4. Approbation

M. le Syndic passe au vote des comptes 2021.

Les comptes 2021 sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. M. le Syndic remercie l'Assemblée pour la confiance donnée.

3. Informations communales

3.1. Terrain multisports

M. le Syndic informe que le chantier avance bien. Il y a eu de l'attente cette semaine en raison de l'approvisionnement des éléments en béton.

3.2. Auberge

M. le Syndic informe que l'Auberge est à nouveau ouverte. Il remercie la Commission de l'Auberge pour le travail et les recherches.

<u>M. Marcel Ansermet</u> explique que la Commission a cherché des repreneurs et a trouvé un couple motivé qui a vraiment envie de travailler avec les gens du village. M. Ansermet remercie les citoyens de jouer le jeu et faire vivre le restaurant.

3.3. Valtraloc

<u>M. Pierre Perroud</u> informe que la procédure suit son cours. Le Conseil communal est dans l'attente des autorisations du canton. Le Service des ponts et chaussées va poser un revêtement phonoabsorbant sur certains tronçons de la route cantonale. Donc les travaux des portes d'entrée, des portes internes, des trottoirs, les curages des conduites, etc., devront être faits avant la pose de celui-ci. Le SPC prévoit de poser ce tapis avant fin 2023.

La nouvelle loi sur la Mobilité entre en vigueur au 01.01.2023. Grâce à cette nouvelle loi, des subventions pourront être accordées au projet Valtraloc qui répond aux exigences de cette loi (réduction du bruit et de la vitesse, sécurité des piéton et du trajet de l'école, arrêts de bus adaptés, zone de rencontre pour les habitants, amélioration de la sécurité cyclistes).

M. Pierre Perroud demande si l'Assemblée a des questions. Ce n'est pas le cas.

3.4. Commission Seniors

M. Pierre Perroud informe que, comme d'autres communes du canton, un questionnaire a été envoyé aux retraités de la Commune. Le taux de participation de Ménières est l'un des plus élevés du canton, avec 60 % de formulaires retournés. Les statistiques n'ont pas été commentées, afin que chacun puisse les interpréter. Résultats complets sur le site web de la Commune.

Il a été constaté qu'à Ménières, la plupart des personnes retraitées sont entourées de proches. Les demandes qui reviennent le plus souvent sont les transports, la sécurité des piétons, le bruit, les rencontres et les escaliers.

Le projet Valtraloc répond à beaucoup de ces demandes.

Concernant les rencontres, un nouveau formulaire ne sera pas fait. Les personnes savent déjà où se renseigner, selon les résultats de l'enquête.

Dès lors, les activités proposées seront annoncées lors des assemblées communales et du repas des aînés.

Les personnes retraitées qui souhaitent participer à un moment de rencontre à l'Auberge peuvent s'annoncer à l'Administration communale ou à M. Perroud. En cas d'intérêt, des rencontres seront organisées, aussi avec la Commission culturelle.

La même demande a été faite pour jouer aux cartes ainsi que l'organisation de balades ou d'excursion. Les personnes intéressées peuvent donc également s'annoncer auprès de M. Perroud ou de l'Administration communale.

M. Perroud informe que les personnes qui avaient demandé à être informées dans le questionnaire ont été conviées à une séance et un repas qui se sont déroulés à l'Auberge.

Il demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

3.5. **Bancs**

<u>M. Pierre Perroud</u> dit que suite à des demandes à la Commission Senior, la Commune a fait installer 2 bancs de promenade, le premier à proximité de la Croix St-Denis et le second dans le pré de la Commune en face de la Grande salle. Le travail est de qualité. M. Perroud remercie la Corporation forestière pour ce travail.

M. le Syndic informe que ces adaptations découlent de la nouvelle loi sur les Seniors. Il est important de pouvoir garder les personnes âgées au village.

M. le Syndic porte à la connaissance de l'Assemblée que cela tenait à cœur au Conseil de communal de mandater la Corporation forestière pour ce travail, car ils s'occupent de l'entretien des bois de la Commune, font un énorme travail et sont toujours à l'écoute.

3.6. Commission culturelle

Mme Renate Lüthi dit qu'il y a maintenant une commission culturelle composée de 3 membres, qui prévoit d'organiser des événements dans la Commune en plus de la Fête nationale et de la Bénichon.

La Commission prévoit cette année une bourse aux jouets. Les citoyens qui auraient des idées et des propositions peuvent les faire parvenir à la Commission culturelle.

M. le Syndic informe qu'il y aura également une inauguration du terrain multisports une fois celui-ci terminé.

4. Divers

M. Philippe Flura dit qu'il a envoyé un courrier concernant le projet de pump track et demande si c'est le lieu pour en discuter.

M. le Syndic informe que le pump track temporaire qui était à la Grande salle l'automne dernier était une collaboration entre la Communes, le Canton et les écoles. L'idée de faire un pump track permanent est venue d'un citoyen, M. Yves Corminboeuf. Celle-ci est de construire celui-ci dans le champ communal, en face de la Grande salle, à proximité de la forêt.

Ce serait un projet participatif. Il précise qu'au niveau du bruit, c'est complètement différent du pump track temporaire.

M. Flura dit qu'ils ne sont pas opposés au projet, mais il a peur des nuisances, du fait que les gens s'y rendent en voiture. Le but est aussi de sécuriser cette zone par un 20km/h.

M. le Syndic lui répond que cette partie du village ne sera pas en zone 20km/h. Il précise que tout projet doit être mis à l'enquête, il sera possible de venir discuter, de s'informer et de consulter les plans à ce moment-là.

<u>Mme Christiane Dutoit</u> dit que les riverains de la Ruelle du Mont se sont entretenus avec le Conseil communal concernant la circulation à la ruelle. Le Conseil communal s'est engagé à faire une étude du trafic. Mme Dutoit demande où cela en est.

<u>M. le Syndic</u> lui répond que les résultats sont arrivés jeudi dernier. Le Conseil communal doit encore en prendre connaissance. Il informe qu'il y a eu des remarques de certains citoyens suite à la pose de caméras à la ruelle pour le calcul du trafic. L'étude a été effectuée par Team+. Après avoir étudié les résultats, les habitants de la ruelle du Mont seront invités afin que le Conseil communal leur explique ce qui a été fait et leur donne les résultats de cette étude.

M. Gilles Corminboeuf a retenu que des discussions sont en cours avec la Gravière. Il trouve bien que le Conseil communal ait communiqué avec les citoyens et les aient fait participer. Il demande si lors des prochaines assemblées, les citoyens peuvent être informés des avancées de ces discussions. Il demande que les citoyens soient associés à la décision.

M. le Syndic indique qu'il y a environ 2 ans, le Conseil communal avait demandé à l'Assemblée un vote consultatif pour savoir si les citoyens acceptaient une décharge de type B dans la Gravière.

Il précise qu'il découle d'une loi qui mentionne que les gravières doivent remblayer. Par contre, il est possible de remblayer uniquement avec du type A, ou avec les deux.

Selon le plan directeur cantonal, le site de Ménières est un site de réserve. Suite à un changement de dénomination et de notre Règlement communal de l'urbanisme, le dossier est à Fribourg. Le Conseil communal attend que ce dossier soit traité.

M. le Syndic dit que M. Jean-Luc Badoud, Directeur opérationnel de la Gravière, a été reçu par le Conseil communal. Il a présenté une proposition de convention pour la future exploitation de la Gravière au lieu-dit « Bois brûlé » et où la Commune est propriétaire des surfaces. Les propositions sont la vente de ces forêts, le paiement d'une indemnité en estimant l'exploitation ou que la Commune attende l'exploitation de cette surface et touche le montant exact en découlant.

Cette convention a été transmise par le Conseil communal au SeCA pour savoir ce qu'il se faisait dans les autres gravières du canton. Pour ce qui est de la taxe de décharge, il y a une taxe fédérale, une taxe cantonale, mais rien n'est défini à l'heure actuelle pour les taxes communales. Le Conseil communal a interpellé deux députés afin qu'il soit donné une ligne aux communes qui ont des gravières sur leur territoire. Le dossier est long, mais suivi.

M. le Syndic informe également qu'il y a eu des changements au niveau de la direction de la Gravière.

<u>Mme Béatrice Moret</u> demande comment cela se fait qu'elle ait déjà participé à 2 feux d'artifices cette année à Ménières.

<u>M. le Syndic</u> lui répond que pour les gros feux d'artifices, une demande officielle doit être faite. Par contre pas pour les petits feux d'artifices, la Commune n'est pas informée car ceux-ci ne nécessitent pas d'autorisation. Des renseignements seront pris auprès de la Préfecture.

M. Christian Bise demande si quelque chose est prévu pour l'entretien du ruisseau pour les talus et rochers qui bougent.

M. le Syndic informe qu'une discussion a eu lieu avec M. Aebischer du Service de la faune et la nature SFN qui a autorisé le démontage des barrages de castors sous conditions. M. Pugin des lacs et cours d'eau est accidenté et devrait organiser une vision locale dans une dizaine de jours.

M. Christian Bise dit de contrôler vers la station de pompage.

M. le Syndic le remercie pour cette remarque

M. Raymond Cutellod demande si le feu d'artifice peut être fait plus au fond du verger, car il y avait beaucoup de déchets sur sa terrasse l'année dernière.

<u>M. Pascal Robert</u> répond qu'il met à disposition sa parcelle, mais que si le feu se retire plus au fond, le problème sera déplacé chez lui. Si cela est le cas, le terrain ne pourra plus être mis à disposition.

M. le Syndic en prend note.

M. Cuttelod dit que cela devait être spécial l'année dernière, car il n'y avait jamais eu autant de déchets.

M. le Syndic dit qu'effectivement, vu qu'il n'y a avait pas eu de feu l'année précédente, l'entreprise qui fourni le feu d'artifice a mis du supplément.

Remerciements

M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil pour tout le travail accompli et les citoyens pour leur présence active et invite les citoyens au verre de l'amitié.

M. le Syndic remercie l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21h00.

La Secrétaire

C. Lack

Le Syndic

C. Béguin

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
					-		
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	333,830.00	62,611.00	351,194.00	62,661.00	323,750.85	60,112.28
· ·			271,219.00	,	288,533.00	,	263,638.57
01	Législatif et exécutif	76,139.00	271,210.00	72,887.00	200,000.00	84,690.40	200,000.07
	•			•		•	
011	Législatif	10,450.00		8,750.00		14,025.40	
0110	Législatif	10,450.00		8,750.00		14,025.40	
0110.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	1,800.00		1,150.00		1,665.00	
0110.3000.01	Rémunération des scrutateurs	800.00		800.00		980.00	
0110.3102.00	Imprimés et publications, enveloppes civiques	900.00		900.00		158.30	
0110.3130.00	Prestations de services de tiers, affranchissements	1,450.00		1,400.00		3,252.30	
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	5,500.00		4,500.00		7,969.80	
012	Exécutif	65,689.00		64,137.00		70,665.00	
0120	Exécutif	65,689.00		64,137.00		70,665.00	
0120.3000.00	Traitement et jetons du Conseil communal	35,000.00		35,000.00		35,530.50	
0120.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-2,415.00		-1,750.00		-1,812.95	
0120.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	2,630.00		2,450.00		2,284.10	
0120.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	545.00		437.00		551.10	
0120.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	928.00					
0120.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. Malad	1,001.00					
0120.3170.00	Frais de déplacements et autres frais Conseil communal	23,500.00		23,500.00		28,462.25	
0120.3170.01	Frais de représentations	4,500.00		4,500.00		5,650.00	
02	Services généraux	257,691.00	62,611.00	278,307.00	62,661.00	239,060.45	60,112.28
021	Administration des finances et des contributions	43,370.00	7,300.00	58,198.00	7,250.00	37,731.10	8,442.65
0210	Administration des finances et des contributions	43,370.00	7,300.00	58,198.00	7,250.00	37,731.10	8,442.65
0210.3130.00	Frais de poursuites	1,000.00		1,000.00		2,049.30	
0210.3180.00	Pertes sur débiteurs	800.00		800.00			
0210.3180.01	Pertes sur débiteurs SCC	20,000.00		34,000.00		19,071.15	
0210.3180.02	Intérêts sur remboursements	4,500.00		4,500.00		3,669.85	
0210.3180.03	Escompte d'impôt et divers	200.00		200.00		-125.50	
0210.3180.04	Escompte d'impôt SCC	40.00		40.00		14.65	

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0210.3611.00	Frais de perception impôts par le canton	16,830.00		16,830.00		13,051.65	
0210.3611.01	Part. frais perception de l'impôt sur véhicules 9500.31	,		828.00		,	
0210.4260.00	Intérêts de retard		4,500.00		4,500.00		5,602.15
0210.4260.01	Intérêts compensatoires		1,000.00		1,000.00		651.95
0210.4260.02	Remboursement frais de rappel et poursuites PP		1,650.00		1,600.00		2,018.55
0210.4260.03	Frais de rappel		150.00		150.00		170.00
022	Services généraux, autres	193,210.00	5,700.00	198,658.00	5,800.00	187,467.20	930.35
0220	Services généraux, autres	193,210.00	5,700.00	198,658.00	5,800.00	187,467.20	930.35
0220.3010.00	Salaires du Personnel communal	87,000.00		78,000.00		77,952.00	
0220.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-15,603.00		-7,800.00		-13,083.55	
0220.3040.00	Allocations employeur Pers. communal	1,800.00		1,800.00		1,800.00	
0220.3040.01	Allocations familiales (AF) employés Pers. communal	6,360.00		7,080.00		7,080.00	
0220.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	6,534.00		5,460.00		4,990.20	
0220.3052.00	Cotisations patronales à la Caisse de pension Pers. com	11,200.00		11,700.00		7,577.50	
0220.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	1,355.00		4,992.00		-5,100.60	
0220.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	2,306.00		2,200.00		12,926.35	
0220.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. Malad	2,488.00		2,268.00		-341.10	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel Pers. commun	2,000.00		2,500.00		4,335.90	
0220.3100.00	Matériel de bureau	1,500.00		1,000.00		1,446.45	
0220.3101.00	Frais des archives	1,000.00		1,000.00		1,250.00	
0220.3102.00	Imprimés et publication	4,300.00		4,200.00		4,369.90	
0220.3102.01	Journal communal	5,000.00		5,000.00		5,382.70	
0220.3110.00	Achats meubles et appareils de bureau	500.00		500.00		453.00	
0220.3113.00	Achats matériel informatique	4,000.00		2,000.00		15,533.00	
0220.3118.00	Acquisition de logiciels et de licences	2,000.00		11,500.00		514.95	
0220.3130.00	Emoluments administratifs Chancellerie	1,000.00		1,000.00		2,303.65	
0220.3130.01	Téléphones, affranchissements	6,500.00		6,500.00		7,363.15	
0220.3130.02	Cotisations aux associations	2,270.00		1,180.00		1,330.00	
0220.3132.00	Frais d'avocats et de recours	3,500.00		10,000.00			
0220.3132.01	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude)	3,500.00		•		9,693.00	
0220.3134.00	Primes d'assurances	14,500.00		12,100.00		12,107.55	
0220.3150.00	Entretien de meubles, machines et appareils de bureau	1,000.00		1,000.00		1,214.40	
0220.3153.00	Entretien de matériel informatique	3,000.00		1,200.00		107.70	
0220.3158.00	Contrat de maintenance informatique	22,000.00		20,100.00		14,372.20	

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0220.3158.01	Maintenance et frais Site internet	3,500.00		3,478.00		2,500.00	
0220.3170.00	Frais de réceptions et délégations	8,500.00		8,500.00		9,388.85	
0220.3611.00	Frais de naturalisation	200.00		200.00			
0220.4210.00	Emoluments administratifs		600.00		600.00		580.00
0220.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances		4,900.00		5,000.00		350.35
0220.4260.01	Remboursement frais de naturalisation		200.00		200.00		
029	Immeubles administratifs	21,111.00	49,611.00	21,451.00	49,611.00	13,862.15	50,739.28
0290	Immeubles administratifs	21,111.00	49,611.00	21,451.00	49,611.00	13,862.15	50,739.28
0290.3010.00	Salaires du concierge Bâtiment administratif	2,500.00		2,500.00		2,387.50	
0290.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-173.00		-250.00		-120.60	
0290.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	188.00		175.00		152.65	
0290.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	39.00		160.00		90.00	
0290.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	66.00		675.00		66.95	
0290.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. Malad	71.00		71.00		48.45	
0290.3101.00	Frais de matériel d'exploitation et fournitures	500.00		400.00			
0290.3101.01	Produits d'entretien et matériel de conciergerie	300.00		300.00			
0290.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils	1,500.00		2,000.00		794.75	
0290.3120.00	Eau, énergie, combustible	9,000.00		7,300.00		3,919.75	
0290.3134.00	Primes d'assurances diverses Bâtiment administratif	1,000.00		1,000.00		765.35	
0290.3144.00	Entretien des bâtiments Bâtiment administratif	1,000.00		1,500.00		609.20	
0290.3151.00	Entretien machines, appareils, véhicules, défibrilateur	1,500.00		2,000.00		1,528.45	
0290.3300.40	Amortissement planifié Bâtiment administratif	3,620.00		3,620.00		3,619.70	
0290.4260.00	Remboursement de tiers/d'assurances Bâtiment administra						918.50
0290.4470.00	Revenu locatif des appartements Bâtiment administratif		39,840.00		39,840.00		40,050.00
0290.4895.00	Utilisation réserve retraitement Bâtiment administratif		9,771.00		9,771.00		9,770.78

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	35,962.00	26,210.00 9,752.00	36,634.00	21,880.00 14,754.00	27,356.15	23,375.23 3,980.92
14	Questions juridiques	300.00	600.00	300.00	600.00	513.30	875.00
140	Questions juridiques	300.00	600.00	300.00	600.00	513.30	875.00
1400 1400.3130.00 1400.4210.00	Questions juridiques générales Frais pièces d'identité Recettes pièces d'identité	300.00 300.00	600.00 600.00	300.00 300.00	600.00	513.30 513.30	875.00 875.00
15	Service du feu	31,222.00	25,610.00	32,002.00	21,280.00	23,563.75	19,672.83
150	Service du feu	31,222.00	25,610.00	32,002.00	21,280.00	23,563.75	19,672.83
1500 1500.3611.00 1500.4200.00	Service du feu communal Participation aux centres de renforts cantonaux Taxes non-pompiers	250.00 250.00	14,000.00 14,000.00	250.00 250.00	14,000.00 14,000.00	51.15 51.15	12,392.85 12,392.85
1506	Service du feu, organisation régionale	30,972.00	11,610.00	31,752.00	7,280.00	23,512.60	7,279.98
1506.3000.00 1506.3300.00 1506.3611.00 1506.3612.00 1506.3612.01 1506.4470.00	Jetons de présences, autorités et commissions Amortissement planifié Mobilier PA Cotisations aux fédérations Frais d'interv. Association intercommunale des pompiers Participation à l'Association intercommunale des pompie Revenu locatif Hangar	800.00 3,496.00 1,500.00 25,176.00	8,380.00	7,002.00 150.00 1,500.00 23,100.00	4,050.00	3,496.20 20,016.40	4,050.00
1506.4895.00	Utilisation réserve retraitement Mobilier PA		3,230.00		3,230.00		3,229.98
16	Défense	4,440.00		4,332.00		3,279.10	2,827.40
161	Défense militaire	1,000.00		1,000.00		600.00	
1610	Défense militaire	1,000.00		1,000.00		600.00	
1610.3612.00	Participation au stand intercommunal	1,000.00		1,000.00		600.00	0.007.10
162	Défense civile	3,440.00		3,332.00		2,679.10	2,827.40
1620 1620.3120.00	Protection civile Eau, énergie, combustible PC	2,860.00 700.00		2,352.00 700.00		2,242.65 396.45	2,827.40

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
1620.3134.00	Primes d'assurances de choses PC	160.00		160.00		159.95	
1620.3150.00	Frais d'entretien PC	200.00		200.00		482.50	
1620.3151.00	Entretien machines, appareils, véhicules, ustensils, ou	500.00		500.00			
1620.3300.00	Amortissement planifié Mobilier PA	326.00				325.70	
1620.3631.00	Participation aux coûts de fonctionnement à PCi XXI	974.00		792.00		878.05	
1620.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances						2,827.40
1621	Etat-major communal de conduite			400.00			
1621.3611.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènements majeurs			400.00			
1626	Organisation régionale de protection civile	580.00		580.00		436.45	
1626.3612.00	Association régionale - ORCOC	580.00		580.00		436.45	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
		·					
2	FORMATION	696,651.00	80,780.00	750,622.00	68,380.00	656,323.80	79,192.34
			615,871.00		682,242.00		577,131.46
21	Scolarité obligatoire	631,862.00	80,780.00	686,805.00	68,380.00	597,767.70	79,192.34
211	Ecole primaire I (école enfantine)	37,074.00		35,722.00		33,570.95	
2110	Ecole primaire I (école enfantine)	37,074.00		35,722.00		33,570.95	
2110.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils	1,000.00		1,000.00			
2110.3611.00	Participation aux dépenses cantonales	34,074.00		32,722.00		33,363.95	
2110.3612.00	Participation aux dépenses du cercle scolaire EE	2,000.00		2,000.00		207.00	
212	Ecole primaire II	188,110.00	980.00	218,593.00	580.00	159,127.00	972.65
2120	Ecole primaire II	188,110.00	980.00	218,593.00	580.00	159,127.00	972.65
2120.3100.00	Matériel de bureau, fournitures scolaires	500.00		800.00		614.80	
2120.3102.00	Frais de photocopies et droits d'auteurs	500.00		2,500.00		174.80	
2120.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils	500.00		500.00			
2120.3113.00	Achat d'ordinateurs	2,500.00		1,000.00			
2120.3158.00	Maintenance logiciels informatique	3,000.00		3,000.00		1,924.25	
2120.3171.00	Participation courses + classes vertes + camp de ski			7,600.00		170.80	
2120.3171.01	Particip. patinoire, activités pour élèves de Ménières	1,000.00		2,500.00			
2120.3611.00	Participation aux dépenses cantonales	141,150.00		132,233.00		135,338.30	
2120.3612.00	Contribution communale, Serv. logo, psycho, psychomotri	33,000.00		54,960.00		19,823.90	
2120.3612.01	Participation aux dépenses du cercle scolaire EP	5,000.00		13,000.00		1,080.15	
2120.3636.00	Subventions pour bricolage, ACT	500.00		500.00			
2120.4260.01	Remboursement de tiers		400.00				402.65
2120.4631.00	Participation du canton aux photocopies	460.00	580.00		580.00		570.00
213	Ecole du cycle d'orientation	166,793.00		174,926.00		144,793.45	
2130	Ecole du cycle d'orientation	166,793.00		174,926.00		144,793.45	
2130.3612.00	Participation au cycle d'orientation	147,961.00		156,094.00		144,793.45	
2130.3612.01	Participation investissement au cycle d'orientation Cug	18,832.00		18,832.00			
214	Ecoles de musique	4,068.00		2,123.00		1,972.10	
2140	Conservatoire	4,068.00		2,123.00		1,972.10	

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2140.3611.00	Participation aux dépenses du Conservatoire	4,068.00		2,123.00		1,972.10	
217	Bâtiments scolaires	184,114.00	79,800.00	175,286.00	67,800.00	201,504.20	78,219.69
2170	Bâtiments scolaires	76,853.00	15,788.00	94,101.00	15,788.00	111,729.15	14,799.96
2170.3010.00	Salaires du personnel communal Bâtiment scolaire	19,500.00		19,500.00		18,940.40	
2170.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-1,350.00		-1,950.00		-772.10	
2170.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	1,464.00		1,365.00		990.10	
2170.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	304.00		1,248.00		633.35	
2170.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	517.00		526.00		435.05	
2170.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	558.00		556.00		316.20	
2170.3101.00	Produits d'entretien et matériel de conciergerie	500.00		500.00		765.90	
2170.3101.01	Entretien salles de classe Bâtiment scolaire	1,000.00		1,200.00		1,580.80	
2170.3109.00	Frais de matériel gym	500.00		500.00		1,465.05	
2170.3110.00	Acquisition meubles et appareils de bureau Bâtiment sco	6,000.00		6,000.00		2,197.85	
2170.3120.00	Eau, énergie, combustible	18,500.00		15,500.00		15,367.80	
2170.3130.00	Frais de téléphone, réseau, internet Bâtiment scolaire	400.00		400.00		383.00	
2170.3134.00	Assurances diverses, ECAB Bâtiment scolaire	700.00		700.00		828.10	
2170.3144.00	Entretien et rénovation Bâtiment scolaire	8,000.00		21,300.00		37,077.45	
2170.3150.00	Entretien de meubles, machines et appareils de bureau	1,000.00		1,000.00		1,250.00	
2170.3151.00	Entretien de machines, appareils (info) Bâtiment scolai	1,200.00		1,200.00		1,134.65	
2170.3151.01	Entretien des machines et appareils (info) Cercle scola	500.00		500.00			
2170.3160.00	Location salles de classe et gymnastique Bâtiment scola	9,646.00		15,024.00		18,840.00	
2170.3162.00	Participation Pavillon scolaire Fétigny	2,886.00		5,184.00		5,268.00	
2170.3300.40	Amortissement planifié des bâtiments scolaires	5,028.00		3,848.00		5,027.55	
2170.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances Bâtiment scolair		500.00		500.00		812.50
2170.4472.00	Location salles, utilisation des classes Bâtiment scola		11,440.00		11,440.00		10,140.00
2170.4895.00	Utilisation réserve retraitement Place de jeux PA		3,848.00		3,848.00		3,847.46
2171	Appartements Bâtiment scolaire	1,500.00	23,160.00	1,500.00	23,160.00	2,471.65	23,160.00
2171.3144.00	Entretien et rénovation Appartements Bâtiment scolaire	500.00		500.00		171.65	
2171.3151.00	Frais des appareils ménagers Appartements Bâtiment scol	1,000.00		1,000.00		2,300.00	
2171.4470.00	Revenu locatif Bâtiment scolaire		23,160.00		23,160.00		23,160.00
2172	Grande salle	105,761.00	40,852.00	79,685.00	28,852.00	87,303.40	40,259.73
2172.3010.00	Salaires du personnel communal Grande salle	32,000.00		30,000.00		32,796.50	
2172.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-2,208.00		-3,000.00		-1,691.90	

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2172.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	2,403.00		2,100.00		2,256.55	
2172.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents Grande s	498.00		1,920.00		1,358.05	
2172.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	848.00		810.00		947.40	
2172.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. Malad	915.00		855.00		677.45	
2172.3101.00	Produits d'entretien et matériel de conciergerie	2,000.00		1,500.00		2,542.30	
2172.3101.01	Entretien et rénovation Grande salle	15,000.00		2,000.00		7,814.70	
2172.3101.02	Aménagement place de jeux Grande salle					9,500.00	
2172.3109.00	Frais de matériel Grande salle	1,000.00		2,000.00		4,374.05	
2172.3120.00	Eau, énergie, combustible Grande salle	32,000.00		28,000.00		17,610.40	
2172.3134.00	Assurances diverses, ECAB Grande salle	4,500.00		4,500.00		3,226.75	
2172.3150.00	Entretien de meubles, machines et appareils	800.00		1,000.00		1,474.30	
2172.3199.00	Frais de boissons Grande salle	10,000.00		8,000.00		2,416.85	
2172.3300.40	Amortissement planifié Grande salle	6,005.00				2,000.00	
2172.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances Grande salle		1,000.00		1,000.00		23,027.40
2172.4260.01	Facturation frais de nettoyage Grande salle		50.00		50.00		
2172.4390.00	Contribution USL pour rénovation sol Grande salle		800.00		800.00		800.00
2172.4439.01	Facturation du matériel cassé Grande salle		100.00		100.00		18.00
2172.4472.00	Location Grande salle		25,000.00		20,000.00		13,742.50
2172.4479.00	Vente de boissons		12,000.00		5,000.00		769.50
2172.4895.00	Utilisation réserve retraitement Terrains PA		1,902.00		1,902.00		1,902.33
218	Accueil extra-scolaire (AES)	6,945.00		9,834.00		2,478.80	
2180	Accueil extra-scolaire	6,945.00		9,834.00		2,478.80	
2180.3170.00	Frais de réceptions et délégations	300.00					
2180.3612.00	Participation à AES Fétigny-Ménières	6,145.00		3,000.00			
2180.3636.00	Subventions aux parents plaçants en AES	500.00		6,834.00		2,478.80	
219	Scolarité obligatoire non mentionné ailleurs	44,758.00		70,321.00		54,321.20	
2195	Transports scolaires	29,747.00		50,884.00		54,321.20	
2195.3130.00	Transports scolaires	29,747.00		50,884.00			
2195.3130.01	Participation aux dépenses des transports scolaires					13,057.90	
2195.3612.00	Participation aux transports scolaires					41,263.30	
2196	Cercle scolaire intercommunal	15,011.00		19,437.00			
2196.3000.00	Jetons Conseil des Parents	920.00		1,068.00			
2196.3100.00	Matériel de bureau, fournitures scolaires non OCMS (EE)	43.00		50.00			

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
2196.3100.01	Matériel bureau, fournitures scolaires non OCMS (EP)	89.00		151.00			
2196.3100.02	Photocopies et cartouches d'encres (EE/EP)	3,067.00		3,025.00			
2196.3104.00	Matériel didactique, projet pédagogiques, licences (EE)	30.00		60.00			
2196.3104.01	Matériel didactique, projet pédagogiques, licences (EP)	200.00		230.00			
2196.3104.02	Matériel didactique, bricolage + activités créatrices (60.00		120.00			
2196.3104.03	Matériel didactique, bricolage + activités créatrices (400.00		460.00			
2196.3130.00	Téléphones, internet, (EE/EP)	604.00		710.00			
2196.3132.00	Education sexuelle (EE/EP)	588.00		677.00			
2196.3150.00	Entretien des machines AC	245.00		285.00			
2196.3171.00	Forfait au CP, sorties extrascol., cours natation (EE/E	7,538.00		11,000.00			
2196.3910.00	Imputation interne Secrétariat scolaire	1,227.00		1,601.00			
22	Ecoles spécialisées	60,289.00		59,317.00		53,848.65	
220	Ecoles spécialisées	60,289.00		59,317.00		53,848.65	
2200	Ecoles spécialisées	60,289.00		59,317.00		53,848.65	
2200.3611.00	Participation aux mesures pédago-thérapeutiques	2,922.00		2,852.00		3,159.00	
2200.3631.00	Participation des communes aux institutions spécialisée	57,367.00		56,465.00		50,689.65	
23	Formation professionnelle initiale	4,500.00		4,500.00		4,707.45	
230	Formation professionnelle initiale	4,500.00		4,500.00		4,707.45	
2300	Formation professionnelle initiale	4,500.00		4,500.00		4,707.45	
2300.3611.00	Participation au Service formation professionnelle cant	4,500.00		4,500.00		4,707.45	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	30,550.00		23,550.00		25,282.00	
			30,550.00		23,550.00		25,282.00
32	Culture, autres	23,750.00		18,750.00		18,582.00	
322	Musique et théâtre	10,250.00		6,250.00		9,000.00	
3220	Musique et théâtre	10,250.00		6,250.00		9,000.00	
3220.3636.00	Subventions annuelles aux sociétés locales	6,000.00		2,000.00		5,550.00	
3220.3636.01	Subventions Ecole de musique	3,600.00		3,600.00		2,800.00	
3220.3636.02	Subventions local Fanfare	650.00		650.00		650.00	
329	Culture, non mentionné ailleurs	13,500.00		12,500.00		9,582.00	
3290.3130.00	Manifestation du 1er août	6,000.00		5,000.00		5,999.50	
3290.3636.00	Subventions aux sociétés locales (soutien) et autres	7,500.00		7,500.00		3,582.50	
34	SPORT ET LOISIRS	6,800.00		4,800.00		6,700.00	
341	Sport	6,000.00		4,000.00		5,700.00	
3410.3636.00	Dons aux sociétés sportives	6,000.00		4,000.00		4,000.00	
3410.3636.01	Aménagement place de jeux					1,700.00	
342	Loisirs	800.00		800.00		1,000.00	
3420	Loisirs	800.00		800.00		1,000.00	
3420.3636.00	Participation Passeport-vacances	800.00		800.00		1,000.00	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
Compte	Libelle	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
4	SANTÉ	200,082.00	1,100.00	186,725.00	1,100.00	185,556.00	1,006.90
			198,982.00		185,625.00		184,549.10
41	Hôpitaux, établissements médico-sociaux	113,641.00		105,979.00		100,497.85	
411	Hôpitaux	1,920.00		1,576.00		1,015.95	
4110	Hôpitaux	1,920.00		1,576.00		1,015.95	
4110.3611.00	Contribution aux coûts résiduels des soins	1,920.00		1,576.00		1,015.95	
412	Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes	111,721.00		104,403.00		99,481.90	
4120	Établissement médico-social	111,721.00		104,403.00		99,481.90	
4120.3612.00	Participation homes médicalisés régionaux	33,128.00		30,287.00		29,606.90	
4120.3612.01	Participation aux frais de gestion Commission de distri	1,000.00		1,000.00			
4120.3631.00	Participation subv. frais accompagnement personnes âgée	77,593.00		73,116.00		69,875.00	
42	Soins ambulatoires	80,741.00		71,046.00		75,754.50	
421	Soins ambulatoires	74,363.00		64,243.00		69,303.40	
4210	Soins ambulatoires	74,363.00		64,243.00		69,303.40	
4210.3612.00	Soins à domicile et aide familiale régionaux	55,290.00		46,972.00		53,047.85	
4210.3612.01	Participation aux indemnités forfaitaires régionales	17,409.00		15,671.00		14,726.05	
4210.3612.02	Participation puériculture	1,664.00		1,600.00		1,529.50	
422	Services de sauvetage	6,378.00		6,803.00		6,451.10	
4220	Services de sauvetage	6,378.00		6,803.00		6,451.10	
4220.3612.00	Participation communale aux ambulances	6,378.00		6,803.00		6,451.10	
43	Prévention	5,700.00	1,100.00	9,700.00	1,100.00	9,303.65	1,006.90
4320.3199.00	Frais supplémentaires Pandémie			5,000.00		7,662.50	
433	Service médical des écoles	5,700.00	1,100.00	4,700.00	1,100.00	1,641.15	1,006.90
4330	Service médical des écoles	5,700.00	1,100.00	4,700.00	1,100.00	1,641.15	1,006.90
4330.3136.00	Visites médicales	200.00		200.00			
4330.3611.00	Service dentaire cantonal	2,000.00		1,000.00		1,539.70	
4330.3611.01	Clinique dentaire mobile	1,000.00		1,000.00			

Date: 31.10.2022 H

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
4330.3636.00	Subventions communales aux soins dentaires	2,500.00		2,500.00		101.45	
4330.4260.00	Participation des parents		1,100.00		1,100.00		1,006.90

Heure: 21:45:24

Date: 31.10.2022

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	225,745.00	1,220.00	213,069.00	2,220.00	198,671.80	856.40
	- · · - · · · · · · · · · · · · · · · ·	,	224,525.00		210,849.00	,	197,815.40
52	Invalidité	121,379.00		118,223.00		113,394.85	
523	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	121,379.00		118,223.00		113,394.85	
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	121,379.00		118,223.00		113,394.85	
5230.3631.00	Participation cantonale aux institutions spécialisée	121,379.00		118,223.00		113,394.85	
53	Vieillesse et survivants	720.00	720.00	720.00	720.00	698.90	698.90
531	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	720.00	720.00	720.00	720.00	698.90	698.90
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	720.00	720.00	720.00	720.00	698.90	698.90
5310.3611.00	Traitement de l'agent AVS	720.00		720.00		698.90	
5310.4611.00	Remboursement traitement agent AVS		720.00		720.00		698.90
54	Famille et jeunesse	12,346.00		11,149.00		6,933.60	
541	Allocations familiales (AF)	2,946.00		3,249.00		2,831.80	
5410	Allocations familiales (AF)	2,946.00		3,249.00		2,831.80	
5410.3631.00	Financement des AF pour personnes sans activité lucrati	2,946.00		3,249.00		2,831.80	
545	Prestations aux familles	9,400.00		7,900.00		4,101.80	
5451	Structures d'accueil extrafamilial de jour	9,400.00		7,900.00		4,101.80	
5451.3636.00	Subventions aux crèches et garderies	8,500.00		7,000.00		3,227.80	
5451.3636.01	Subventions pour l'accueil familial de jour	900.00		900.00		874.00	
55	Chômage	7,310.00		7,310.00		7,259.00	
559	Chômage non mentionné ailleurs	7,310.00		7,310.00		7,259.00	
5590	Chômage non mentionné ailleurs	7,310.00		7,310.00		7,259.00	
5590.3631.00	Contribution des communes Fonds cantonal de l'emploi	7,310.00		7,310.00		7,259.00	
57	Aide sociale et domaine de l'asile	83,990.00	500.00	75,667.00	1,500.00	70,385.45	157.50
572	Aide matérielle	4,517.00	500.00	5,494.00	1,500.00	2,359.55	157.50

Heure: 21:45:24

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
5720	Aide matérielle	4,517.00	500.00	5,494.00	1,500.00	2,359.55	157.50
5720.3611.00	Participation LASoc, services sociaux	696.00		819.00		641.60	
5720.3611.01	Participation avances contribution entretien non récupé	3,321.00		3,675.00		1,717.95	
5720.3612.00	Participation Service social régional, aide matérielle	500.00		1,000.00			
5720.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances				1,000.00		
5720.4260.01	Remboursement d'aide aux seniors - entretien sur propri		500.00		500.00		157.50
579	Assistance, non mentionnée ailleurs	79,473.00		70,173.00		68,025.90	
5790	Assistance, non mentionnée ailleurs	79,473.00		70,173.00		68,025.90	
5790.3611.00	Aide aux victimes d'infraction LAVI	895.00		809.00		767.05	
5790.3612.00	Participation Association des communes pour Service soc	48,743.00		48,231.00		48,483.50	
5790.3612.01	Participation Association des communes Service Office	16,935.00		15,733.00		14,824.15	
5790.3631.00	Subventions versées à des tierces personnes	400.00		400.00			
5790.3636.00	Dons à but social	2,500.00		2,500.00		1,400.00	
5790.3636.01	Participation communale aux Seniors	5,000.00		2,500.00		2,551.20	
5790.3636.02	Participation communale à la Commission culturelle	5,000.00					

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
•					- 10000	9	110000
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	136,870.00	62,317.00	151,407.00	64,185.00	127,474.80	60,317.16
			74,553.00		87,222.00		67,157.64
61	Circulation routière	119,411.00	62,317.00	134,104.00	64,185.00	112,454.80	60,317.16
615	Routes communales	114,709.00	58,417.00	123,416.00	61,785.00	107,563.30	57,917.16
6150	Routes communales	114,709.00	58,417.00	123,416.00	61,785.00	107,563.30	57,917.16
6150.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	1,000.00					
6150.3010.00	Salaires du personnel communal Routes communales	21,000.00		21,500.00		20,434.40	
6150.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-1,449.00		-2,150.00		-1,022.20	
6150.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	1,577.00		1,505.00		1,328.15	
6150.3052.00	Cotisations patronales à la Caisse de pension					367.90	
6150.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	327.00		1,376.00		766.05	
6150.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	556.00		580.00		572.45	
6150.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	601.00		613.00		407.20	
6150.3101.00	Achat de carburant	1,500.00		1,500.00		575.25	
6150.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils	500.00		1,000.00		1,335.05	
6150.3120.00	Eau, énergie, combustible	8,000.00		6,000.00		4,454.95	
6150.3134.00	Assurances véhicules Routes communales	1,500.00		1,500.00		1,146.45	
6150.3137.00	Impôts sur les véhicules Routes communales	1,000.00		1,000.00		805.00	
6150.3141.00	Entretien des routes et de l'éclairage Routes communale	19,000.00		24,500.00		11,842.90	
6150.3141.01	Service hivernal par des tiers Routes communales	2,000.00		2,500.00		1,476.50	
6150.3141.02	Frais de signalisation et de marquage Routes communales	5,000.00		500.00		5,372.10	
6150.3141.03	Frais d'entretien des chemins Routes communales	5,000.00		5,000.00		5,918.95	
6150.3151.00	Entretien machines, appareils, véhicules, ustensiles/ou	3,000.00		5,500.00		6,744.55	
6150.3300.10	Amortissement planifié routes	37,688.00		43,862.00		37,687.65	
6150.3940.00	Imputation interne intérêts Valtraloc	6,909.00		7,130.00		7,350.00	
6150.4260.00	Remboursement et participation de tiers Routes communal		500.00		500.00		
6150.4895.00	Utilisation réserve retraitement Routes, ouvrages de GC		13,038.00		13,038.00		13,037.92
6150.4895.01	Utilisation réserve retraitement Chemins communaux PA		37,502.00		37,502.00		37,502.02
6150.4895.02	Utilisation réserve retraitement Valtraloc PA		5,187.00		5,187.00		5,187.29
6150.4895.03	Utilisation réserve retraitement Cimetière / Colombariu				3,368.00		
6150.4895.04	Utilisation réserve retraitement PAL		2,190.00		2,190.00		2,189.93

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
619	Garages et hangar	4,702.00	3,900.00	10,688.00	2,400.00	4,891.50	2,400.00
6190	Garages et hangar	4,702.00	3,900.00	10,688.00	2,400.00	4,891.50	2,400.00
6190.3010.00	Salaires du personnel communal Garages et hangar	1,000.00		1,000.00		2,150.00	
6190.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-69.00		-100.00		-107.00	
6190.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	75.00		70.00		138.00	
6190.3052.00	Cotisations patronales à la Caisse de pension					560.00	
6190.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents	16.00		64.00		86.00	
6190.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	26.00				60.00	
6190.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	29.00		29.00		43.00	
6190.3120.00	Eau, énergie, combustible	2,500.00		5,000.00		1,836.10	
6190.3134.00	Assurances diverses, ECAB Garages et hangar	125.00		125.00		125.40	
6190.3144.00	Entretien et rénovation Garages et hangar	1,000.00		4,500.00			
6190.4260.00	Remboursement et participation de tiers Garages et hang		1,500.00				
6190.4470.00	Revenu locatif Garages et hangar		2,400.00		2,400.00		2,400.00
62	Transports publics	17,459.00		17,303.00		15,020.00	
621	Infrastructures de transports publics	3,111.00		3,184.00		3,149.00	
6210	Infrastructures de transports publics	3,111.00		3,184.00		3,149.00	
6210.3611.00	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferrovi	3,111.00		3,184.00		3,149.00	
622	Trafic régional et agglomération	14,348.00		14,119.00		11,871.00	
6220	Trafic régional et agglomération	14,348.00		14,119.00		11,871.00	
6220.3611.00	Participation aux dépenses relatives au trafic régional	14,348.00		14,119.00		11,871.00	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
•				511411 3 11		g	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DL	505,318.00	465,627.00	475,482.00	442,159.00	505,848.08	468,249.29
			39,691.00		33,323.00		37,598.79
71	Approvisionnement en eau	143,998.00	143,998.00	132,298.00	132,298.00	153,013.33	153,013.33
710	Approvisionnement en eau	143,998.00	143,998.00	132,298.00	132,298.00	153,013.33	153,013.33
7101	Approvisionnement communal en eau	143,998.00	143,998.00	132,298.00	132,298.00	153,013.33	153,013.33
7101.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	1,000.00		1,000.00		560.00	
7101.3010.00	Salaires du personnel communal Eau	2,200.00		2,300.00		2,400.00	
7101.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-152.00		-230.00		-63.25	
7101.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin. E	165.00		161.00		144.20	
7101.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents Eau	34.00		147.00		93.70	
7101.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	58.00				30.80	
7101.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	63.00		66.00		52.55	
7101.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures Eau	1,000.00		1,500.00		1,187.60	
7101.3105.00	Achat d'eau pour revente	47,050.00		40,000.00		45,301.75	
7101.3111.01	Achat de compteurs	5,000.00		21,325.00		21,589.70	
7101.3130.00	Frais d'analyses d'eau	1,500.00		1,500.00		1,013.25	
7101.3132.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude)	500.00		500.00			
7101.3137.00	TVA au taux forfaitaire Eau	160.00		160.00		144.15	
7101.3142.00	Entretien du réseau d'eau	2,000.00		2,000.00		204.60	
7101.3199.00	PIEP et règlement eau potable	500.00		1,000.00			
7101.3300.31	Amortissement planifié des immobilisations corporelles	25,206.00		25,206.00		25,205.85	
7101.3510.00	Attribution à la réserve Eau	42,775.00		20,084.00		38,962.13	
7101.3612.00	Participation aux frais de l'association régionale	6,974.00		6,974.00		6,941.30	
7101.3940.00	Imputation interne intérêts Eau	7,965.00		8,605.00		9,245.00	
7101.4240.00	Location des compteurs et abonnement fixe		4,000.00		4,000.00		4,017.30
7101.4240.01	Taxes d'utilisation (vente d'eau)		95,000.00		81,000.00		95,767.20
7101.4240.02	Unité locative (UL)		35,000.00		35,300.00		34,664.60
7101.4240.03	Taxe de raccordement		500.00		2,500.00		190.60
7101.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances Eau						8,875.95
7101.4895.00	Utilisation réserve retraitement Approvisionnement en e		9,498.00		9,498.00		9,497.68
72	Traitement des eaux usées	242,600.00	242,600.00	233,100.00	233,100.00	240,024.90	240,024.90

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
720	Traitement des eaux usées	242,600.00	242,600.00	233,100.00	233,100.00	240,024.90	240,024.90
7201	Traitement communal des eaux usées	242,600.00	242,600.00	233,100.00	233,100.00	240,024.90	240,024.90
7201.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	1,000.00		1,500.00		495.00	
7201.3010.00	Salaires du personnel communal Epuration	1,500.00		2,500.00		2,150.00	
7201.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-103.00		-250.00		-107.00	
7201.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	113.00		175.00		172.45	
7201.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents Epuratio	23.00		160.00		88.35	
7201.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	40.00				60.00	
7201.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	43.00		71.00		43.00	
7201.3120.00	Eau, énergie, combustible Epuration	4,200.00		4,200.00		5,064.05	
7201.3130.00	Frais de télécommunication et de ports Epuration	200.00		200.00		101.30	
7201.3134.00	Assurances diverses, ECAB Epuration	550.00		550.00		410.55	
7201.3143.00	Entretien et rénovation des infrastructures Epuration	5,000.00		8,500.00		3,706.60	
7201.3143.01	Frais de STAS et de STEP	2,000.00		5,000.00		627.40	
7201.3170.00	Frais de dédommagements, déplacements, délégation Epura	500.00		500.00			
7201.3300.31	Amortissement planifié des immobilisations corporelles	175,000.00		175,000.00		175,000.00	
7201.3510.00	Attribution à la réserve Epuration	20,534.00		4,994.00		22,868.30	
7201.3612.00	Participation aux frais de l'AEGE / Commune Valbroye	32,000.00		30,000.00		29,344.90	
7201.4240.00	Taxes d'utilisation		43,000.00		35,000.00		42,940.60
7201.4240.01	Taxes pour le réseau d'évacuation d'eau		19,000.00		18,000.00		16,653.70
7201.4240.02	Taxes STEP		5,500.00		5,000.00		5,285.55
7201.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances Epuration		100.00		100.00		145.15
7201.4895.00	Utilisation réserve retraitement Traitement des eaux us		175,000.00		175,000.00		174,999.90
73	Gestion des déchets	54,306.00	47,400.00	57,162.00	51,700.00	62,234.05	48,091.81
730	Gestion des déchets	54,306.00	47,400.00	57,162.00	51,700.00	62,234.05	48,091.81
7301	Gestion communale des déchets	54,306.00	47,400.00	57,162.00	51,700.00	62,234.05	48,091.81
7301.3010.00	Salaires du personnel communal Déchets	9,200.00		9,000.00		3,328.00	
7301.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-635.00		-900.00		-166.00	
7301.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	691.00		630.00		228.00	
7301.3052.00	Cotisations patronales à la Caisse de pension Déchets					54.00	
7301.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents Déchets	143.00		576.00		123.00	
7301.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	244.00				94.00	
7301.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	263.00		256.00		70.00	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
7301.3101.00	Achat de matériel d'exploitation et fournitures Déchets	500.00	11000110	1.000.00	11000110	543.70	11000110
7301.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils Déchets	1,000.00		1,500.00		0 10.70	
7301.3113.00	Ecopress, système informatique	100.00		100.00			
7301.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets Déchets	500.00		500.00		175.35	
7301.3130.00	Frais d'élimination déchets-verre-papier-fer-app. élect	7,600.00		3,500.00		7,584.40	
7301.3130.01	Frais d'élimination des déchets verts	4,000.00		6,000.00		2,242.10	
7301.3130.02	Frais de ramassage et décharge des ordures	20,000.00		25,000.00		22,252.60	
7301.3130.03	Location de la benne compacteuse	10,000.00		10,000.00		9,752.25	
7301.3140.00	Frais d'entretien de la déchetterie	500.00				15,952.65	
7301.3151.00	Frais d'entretien des stations de pesage	200.00					
7301.4240.00	Taxes d'utilisation		33,000.00		32,000.00		28,130.70
7301.4240.01	Recharge des cartes		10,000.00		15,000.00		14,312.35
7301.4250.00	Recyclage, verres, papier, fer		2,200.00		2,500.00		2,750.35
7301.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances Déchetterie		200.00		200.00		1,843.50
7301.4260.01	Ristourne entente intercommunale		1,000.00		1,000.00		1,054.91
7301.4634.00	Péréquation aux frais de transports		1,000.00		1,000.00		
74	Aménagements	33,472.00	19,661.00	27,347.00	19,061.00	26,601.90	18,244.16
741	Corrections de cours d'eau	33,472.00	19,661.00	27,347.00	19,061.00	26,601.90	18,244.16
7410	Corrections de cours d'eau	33,472.00	19,661.00	27,347.00	19,061.00	26,601.90	18,244.16
7410.3142.00	Entretien des ruisseaux par des tiers	24,000.00		18,000.00		17,272.90	
7410.3300.00	Amortissement planifié Correction eaux et endiguements	8,504.00		8,504.00		8,504.00	
7410.3612.00	Participation aux entreprises d'endiguement, dédommagem	968.00		843.00		825.00	
7410.4611.00	Subventions cantonales		6,600.00		6,000.00		5,182.90
7410.4895.00	Utilisation réserve retraitement Corr. eaux et endiguem		13,061.00		13,061.00		13,061.26
77	Protection de l'environnement, autres	6,942.00	8,568.00	4,575.00	5,000.00	5,583.15	6,161.89
771	Cimetières, crématoires	6,612.00	5,768.00	4,275.00	2,400.00	5,293.45	3,602.89
7710	Cimetière communal	6,612.00	5,768.00	4,275.00	2,400.00	5,293.45	3,602.89
7710.3010.00	Salaires du personnel communal Cimetière	2,000.00		2,000.00		2,026.00	
7710.3010.01	Frais des fossoyeurs	500.00		500.00			
7710.3010.09	Remboursement salaires personnel par ass. (en diminutio	-138.00		-200.00		-101.65	
7710.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais admin.	150.00		140.00		152.10	
7710.3053.00	Cotisations patronales à l'assurance-accidents Cimetièr	31.00		128.00		81.75	

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
7710.3054.00	Cotisations patronales caisse compensation alloc.famili	53.00				54.65	
7710.3055.00	Cotisations patronales à l'ass. indemnités journ. malad	57.00		57.00		44.45	
7710.3109.00	Achat de monument et divers	500.00		500.00		350.00	
7710.3120.00	Eau, énergie, combustible Cimetière	350.00		350.00		377.45	
7710.3143.00	Entretien Cimetière	800.00		800.00			
7710.3300.00	Amortissement planifié Cimetière / Colombarium	2,309.00				2,308.70	
7710.4210.00	Emoluments des fossoyeurs, incinérations		400.00		400.00		
7710.4240.00	Taxes d'entrée, concessions, inhumation et désaffectati		2,000.00		2,000.00		235.00
7710.4895.00	Utilisation réserve retraitement Cimetière / Colombariu		3,368.00				3,367.89
779	Chiens	330.00	2,800.00	300.00	2,600.00	289.70	2,559.00
7792	Chiens	330.00	2,800.00	300.00	2,600.00	289.70	2,559.00
7792.3101.00	Achat de sacs Robidog	330.00		300.00		289.70	
7792.4033.00	Impôts sur les chiens		2,800.00		2,600.00		2,559.00
79	Aménagement du territoire	24,000.00	3,400.00	21,000.00	1,000.00	18,390.75	2,713.20
790	Aménagement du territoire	24,000.00	3,400.00	21,000.00	1,000.00	18,390.75	2,713.20
7900	Aménagement du territoire	24,000.00	3,400.00	21,000.00	1,000.00	18,390.75	2,713.20
7900.3000.00	Jetons de présences, autorités et commissions	3,500.00		3,500.00		2,782.50	
7900.3113.00	Plans cadastraux, système informatique	2,000.00		2,500.00		1,539.05	
7900.3132.00	Honoraires urbanistes-architectes-spécialiste incendie	10,000.00		5,000.00		5,150.00	
7900.3132.01	Honoraires PAL	5,000.00		5,000.00		7,601.70	
7900.3132.02	Honoraires et frais d'avocats	2,000.00					
7900.3141.00	Numérisation des rues du village	500.00		1,000.00		1,317.50	
7900.3141.01	Mensuration	1,000.00		4,000.00			
7900.4210.00	Emoluments autorisation de construire		3,000.00		1,000.00		2,235.00
7900.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances		400.00				478.20

Date: 31.10.2022

Heure: 21:45:24

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ÉCONOMIE PUBLIQUE	17,781.00	96,400.00	19,667.00	90,200.00	32,480.60	83,650.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	78,619.00	90,400.00	70,533.00	90,200.00	51,169.40	63,030.00
81	Agriculture	76,619.00 120.00		70,333.00 120.00		120.00	
812	Améliorations structurelles	120.00		120.00		120.00	
-							
8120	Améliorations structurelles dans l'agriculture	120.00		120.00		120.00	
8120.3130.00	Cotisations	120.00		120.00		120.00	
82	Sylviculture	2,500.00		2,500.00	200.00	2,504.20	
820	Sylviculture	2,500.00		2,500.00	200.00	2,504.20	
8200	Domaine forestier communal	2,500.00		2,500.00	200.00	2,504.20	
8200.3145.00	Entretien des routes forestières et exploitation	500.00		500.00		360.00	
8200.3635.00 8200.4631.00	Participation à la Corporation de triage forestier Subventions cantonales	2,000.00		2,000.00	200.00	2,144.20	
85	Industrie, artisanat et commerce	7,361.00		8,247.00		8,442.55	
850	Industrie, artisanat et commerce	7,361.00		8,247.00		8,442.55	
8500	Promotion économique	7,361.00		8,247.00		8,442.55	
8500.3612.00	Participation à l'Ass. régionale de la promotion économ	7,361.00		8,247.00		8,442.55	
89	Autres exploitations artisanales	7,800.00	96,400.00	8,800.00	90,000.00	21,413.85	83,650.00
890	Autres exploitations artisanales Café	5,800.00	26,400.00	6,800.00	20,000.00	21,138.85	13,650.00
8900.3120.00	Eau, énergie, combustible Café	1,000.00		2,000.00		7,093.35	
8900.3134.00	Assurances diverses, ECAB Café	800.00		800.00		790.90	
8900.3144.00	Entretien et rénovation Café	2,000.00		2,000.00		914.65	
8900.3151.00	Entretien machines, appareils, véhicules, ustensils/out	2,000.00		2,000.00		12,339.95	
8900.4260.01	Remboursement de tiers et d'assurances Café						150.00
8900.4470.00	Revenu locatif Café Revenu locatif chambre froide Café		26,400.00		20,000.00		11,900.00
8900.4470.01							1,600.00
891	Autres exploitations artisanales Gravière	2,000.00	70,000.00	2,000.00	70,000.00	275.00	70,000.00
8910.3132.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude)	1,000.00		1,000.00			

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
8910.3170.00	Frais de dédommagements, déplacements	1,000.00		1,000.00		275.00	
8910.4430.00	Indemnités Gravière		70,000.00		70,000.00		70,000.00

9300.4622.00

95

Attribution de la péréquation des ressources

Part aux recettes sans affectation, autres

Date: 31.10.2022

99,968.00

35,167.00

879.00

	Budget de fonctionneme	ent par classificati	on administ	rative			
		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPÔTS	21,588.00	1,408,841.00	30,498.00	1,486,844.00	294,265.07	1,600,249.55
3	THANGES ET IMIT OTO	1,387,253.00	1,100,011.00	1,456,346.00	1,100,011.00	1,305,984.48	1,000,240.00
91	Impâte	1,307,233.00	1,211,914.00	1,430,340.00	1,296,666.00	1,303,304.40	1,414,298.70
91	Impôts						
910	Impôts		1,211,914.00		1,296,666.00		1,414,298.70
9100	Impôts communaux ordinaires		1,072,914.00		1,156,666.00		1,088,506.35
9100.4000.00	Impôts sur le revenu PP - année fiscale		890,000.00		861,408.00		885,324.15
9100.4000.10	Impôts sur le revenu PP - années précédentes		50,700.00		152,160.00		66,724.95
9100.4000.30	Impôts sur les prestations en capital		15,000.00		15,000.00		8,927.25
9100.4001.00	Impôts sur fortune PP - année fiscale		43,000.00		41,225.00		46,360.65
9100.4001.10	Impôts sur fortune PP - années précédentes		4,500.00		7,275.00		172.35
9100.4002.00	Impôts à la source		16,000.00		15,000.00		24,170.95
9100.4010.00	Impôts sur le bénéfice PM - année fiscale		24,000.00		26,284.00		28,641.70
9100.4010.10	Impôts sur bénéfice PM - années précédentes		7,000.00		8,756.00		9,710.30
9100.4011.00	Impôts sur le capital PM - année fiscale		8,500.00		11,199.00		10,246.35
9100.4011.10	Impôts sur capital PM - années précédentes		1,500.00		1,976.00		-11,794.30
9100.4021.00	Impôts gestion de la faillite		2,000.00		8,000.00		
9100.4611.00	Compensation cantonale de base - Réforme fiscale		10,714.00		8,383.00		10,022.00
9100.4611.01	Compensation cantonale cas de rigueur - Réforme fiscale						10,000.00
9101	Impôts communaux spéciaux		139,000.00		140,000.00		325,792.35
9101.4021.00	Contribution immobilière - année fiscale		98,000.00		89,750.00		94,760.00
9101.4021.10	Contribution immobilière - années précédentes		6,500.00		5,250.00		7,786.85
9101.4022.00	Impôts sur les gains immobiliers et les plus-values		6,500.00		30,000.00		128,962.90
9101.4023.00	Impôts sur les mutations		28,000.00		15,000.00		94,282.60
93	Péréquation financière intercommunale		144,256.00		137,672.00		133,001.00
930	Péréquation financière intercommunale		144,256.00		137,672.00		133,001.00
9300	Péréquation financière intercommunale		144,256.00		137,672.00		133,001.00
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		44,288.00		44,538.00		45,609.00

845.40

93,134.00

33,891.00

848.00

Heure: 21:45:24

87,392.00

33,815.50

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
950	Part aux recettes sans affectation, autres	879.00	35,167.00	848.00	33,891.00	845.40	33,815.50
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	879.00	35,167.00	848.00	33,891.00	845.40	33,815.50
9500.3130.00 9500.4601.00	Provision d'encaissement pour impôts sur véhicules à mo Participation à l'impôt cantonal sur les véhicules à mo	879.00	35,167.00	848.00	33,891.00	845.40	33,815.50
96	Administration de la fortune et de la dette	20,709.00	17,384.00	29,650.00	18,495.00	16,509.04	19,079.90
961	Intérêts	17,059.00	14,914.00	28,000.00	15,775.00	16,201.04	16,609.90
9610	Intérêts	17,059.00	14,914.00	28,000.00	15,775.00	16,201.04	16,609.90
9610.3130.00 9610.3130.01 9610.3406.00	Frais bancaires Frais postaux Intérêts des dettes	510.00 570.00 15,979.00		6,000.00 5,000.00 17,000.00		123.20 2,949.99 13,127.85	
9610.4402.00 9610.4940.00 9610.4940.04	Intérêts des placements financiers Imputation interne, intérêts, charges fin. théoriques E Imputation interne intérêts Valtraloc		40.00 7,965.00 6,909.00		40.00 8,605.00 7,130.00		14.90 9,245.00 7,350.00
963	Immeubles du patrimoine financier	3,650.00	2,470.00	1,650.00	2,720.00	308.00	2,470.00
9630	Immeubles du patrimoine financier		570.00		320.00		570.00
9630.4430.00	Revenu locatif Parchets		570.00		320.00		570.00
9631	Laiterie	3,650.00	1,900.00	1,650.00	2,400.00	308.00	1,900.00
9631.3101.00 9631.3120.00 9631.3134.00 9631.4470.00	Entretien et rénovation Laiterie Eau, énergie, combustible Laiterie Assurances diverses, ECAB Laiterie Revenu locatif Laiterie	2,500.00 1,000.00 150.00	1,900.00	500.00 1,000.00 150.00	2,400.00	170.75 137.25	1,900.00
97	Redistributions		120.00		120.00		54.45
971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		120.00		120.00		54.45
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO3		120.00		120.00		54.45
9710.4699.00	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		120.00		120.00		54.45
999	Clôture					276,910.63	
9990	Clôture					276,910.63	
9990.9000.00	Excédent de revenus					276,910.63	

Date: 31.10.2022 Heure: 21:45:24

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
		2,204,377.00	2,205,106.00	2,238,848.00	2,239,629.00	2,377,009.15	2,377,009.15
	Excédent de revenu	729.00					
	Excédent de revenu			781.00			
		2,205,106.00	2,205,106.00	2,239,629.00	2,239,629.00	2,377,009.15	2,377,009.15

Budget d'Investissement par classification administrative

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte Li	ibellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

ADMINISTRATION GENERALE

Page:

Commune de Ménières MCH2 Commune de Ménières Date: 31.10.2022 Heure: 22:09:35

Budget d'Investissement par classification administrative

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
2	FORMATION	47,000.00		55,000.00		6,462.00	
_		,	47,000.00	,	55,000.00	,	6,462.00
21	Scolarité obligatoire	47,000.00		55,000.00		6,462.00	
212	Ecole primaire II	47,000.00					
2120	Ecole primaire II	47,000.00					
2120.5060.00	Achat de mobilier	47,000.00					
217	Bâtiments scolaires			55,000.00		6,462.00	
2172	Grande salle			55,000.00		6,462.00	
2172.5040.00	Luminaires Grande salle			55,000.00		6,462.00	

Page:

3

Commune de Ménières MCH2 Commune de Ménières Date: 31.10.2022 Heure: 22:09:35

Budget d'Investissement par classification administrative

		Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte	Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
	TRAFIC ET TEL FOOMMUNICATIONS	450,000,00		1 250 200 20		114 000 00	
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	450,000.00	450,000.00	1,350,000.00	1,350,000.00	114,208.20	114,208.20
61	Circulation routière	450,000.00	100,000.00	1,350,000.00	1,000,000.00	114,208.20	,200.20
615	Routes communales	450,000.00		1,350,000.00		114,208.20	
6150	Routes communales	450,000.00		1,350,000.00		114,208.20	
6150.5010.01	Aménagement routes et chemins / Etude Valtraloc	350,000.00		400,000.00		82,277.65	
6150.5010.02	Construction et aménagement trottoirs Pré-de-la-Cure					25,907.65	
6150.5010.03	Trottoir Route de Granges	50,000.00		100,000.00		949.90	
6150.5010.04	Réfection Chemin Pré-de-la-Cure					1,687.00	
6150.5010.05	Assainissement de la route Café					3,386.00	
6150.5010.07	Réfection Chemins communaux	50,000.00		850,000.00			

Page:

5

Commune de Ménières MCH2 Commune de Ménières Date: 31.10.2022 Heure: 22:09:35

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DL	32,000.00		40,000.00			
			32,000.00		40,000.00		
72	Traitement des eaux usées			40,000.00			
720	Traitement des eaux usées			40,000.00			
7201	Traitement des eaux usées (communal)			40,000.00			
7201.5290.00	Plan PGEE			40,000.00			
77	Protection de l'environnement, autres	32,000.00					
771	Cimetières, crématoires	32,000.00					
7710	Cimetière communal	32,000.00					
7710.5040.00	Aménagement d'un Colombarium	32,000.00					

Budget d'Investissement par classification administrative

	Budget	2023	Budget	2022	Comptes	2021
Compte Libellé	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

ECONOMIE PUBLIQUE 8

Page:

Commune de Ménières MCH2 Commune de Ménières

Date: 31.10.2022 Heure: 22:09:35

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
9	FINANCES ET IMPOTS						120,670.20
						120,670.20	
99	Postes non ventilables						120,670.20
999	Clôture						120,670.20
9990 9990.6900.00	Clôture Report de dépenses au bilan						120,670.20 120,670.20

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2023 Produits	Budget Charges	2022 Produits	Comptes Charges	2021 Produits
		529,000.00		1,445,000.00		120,670.20	120,670.20
	Excédent de charge		529,000.00				
	Excédent de charge				1,445,000.00		
		529,000.00	529,000.00	1,445,000.00	1,445,000.00	120,670.20	120,670.20

Page:



Préfecture de la Broye Le Château, case postale 821, 1470 Estavayer-le-Lac

Aux communes du district de la Broye Préfecture de la Broye Oberamt des Broyebezirks

Le Château, case postale 821, 1470 Estavayer-le-Lac

T +41 26 305 91 20, F +41 26 305 91 21 www.broye.ch

_

Réf: JB

Courriel: prefecturebroye@fr.ch

Estavayer-le-Lac, le 9 juin 2022

District de la Broye / Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 1 er juin 2022, l'ADIS-Broye a pris naissance par l'adoption de ses statuts à l'unanimité. Nous vous en félicitons et vous en remercions.

Vous trouverez en annexe le procès-verbal de ladite séance ainsi qu'un exemplaire des statuts du 1^{er} juin 2022.

Désormais, il revient au Comité de direction transitoire et aux autres organes de mettre en œuvre les aspects institutionnels et opérationnels en vue de l'Assemblée générale du 22 septembre 2022.

Par la suite, sur la base des travaux réalisés, il vous reviendra de faire avaliser ces statuts par vos législatifs d'ici la fin de l'année 2022. Un modèle d'avis de parution dans la feuille officielle ainsi qu'un bref document de présentation vous seront transmis ultérieurement.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Joël Bourqui Président de l'ADIS-Broye

Annexes

Mentionnées

Copie pour information

Membres du Comité de direction et de la Commission financière transitoires

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

I. Dispositions générales¹

Article 1 Membres

- ¹ Les communes de Belmont-Broye, Châtillon, Cheyres-Châbles, Cugy, Delley-Portalban, Estavayer, Fétigny, Gletterens, Les Montets, Lully, Ménières, Montagny, Nuvilly, Prévondavaux, Saint-Aubin, Sévaz, Surpierre et Vallon forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).
- ² L'association de communes (ci-après : l'Association) peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par l'Assemblée des délégués. Les dispositions particulières régissant les communes frontalières et les communes extra-cantonales prévues par la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) et son règlement d'exécution (RDIS) sont applicables.
- ³ Conformément à l'article 22 al. 3 LDIS, le périmètre de l'Association groupe au moins 30'000 habitants ou un district.

Article 2 Nom

L'Association porte le nom suivant: "Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)".

Article 3 Siège

L'Association a son siège dans la commune où se situe l'administration de l'Association².

Article 4 Buts

- ¹ L'Association a notamment pour buts:
 - a) d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son Bataillon;
 - b) d'assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance;
 - d'exploiter les bases de départ de leur périmètre, de veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité de locaux sapeurs-pompiers;
 - d) de veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tous temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prend les mesures nécessaires;

1

¹ Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Actuellement à Estavayer

- e) d'assumer la formation régionale au sein de leur Bataillon;
- f) de contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi:
- d'assumer les charges liées à l'intervention;
- h) d'accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours.

II. Avoirs

Article 5 Avoirs

- ¹ Les avoirs de l'Association sont constitués de tous les biens mobiliers servant à la poursuite des buts statutaires et figurant au bilan.
- ² L'Association loue à des tiers les locaux nécessaires à son fonctionnement.

III. Organisation

Article 6 Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée des délégués;
- b) Le Comité de direction:
- c) La Commission financière.

IV. Assemblée des délégués

Article 7 Représentation des communes

- ¹ L'Assemblée des délégués se compose de Conseillers communaux représentant chacune des communes de l'Association.
- ² Chaque commune dispose à l'Assemblée des délégués d'une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant également droit à une voix supplémentaire.

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

- ³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.
- ⁴ Chaque commune définit le nombre de délégués qui représente ses voix, mais au maximum 3 délégués.
- ⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.
- ⁶ Le Préfet ou le Lieutenant de Préfet est membre de l'Assemblée des délégués et la préside.

Article 8 Désignation des délégués

- Dans les six semaines après l'assermentation des Conseillers communaux, le Conseil communal de chaque commune membre désigne, en son sein, ses délégués pour la législature correspondant à celle du Conseil communal.
- ² Les noms des délégués sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'Association.
- ³ En cas d'empêchement d'un délégué, le Conseil communal peut procéder à son remplacement.

Article 9 Séance constitutive

- ¹ La séance constitutive est convoquée par le Préfet.
- ² L'Assemblée des déléqués se constitue pour la législature et élit son Vice-Président.

Article 10 Attributions

L'Assemblée des délégués a les attributions suivantes:

- a) élire son Vice-Président;
- b) élire les membres du Comité de direction;
- c) élire les membres de la Commission financière;
- d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion;
- e) fixer, sur proposition du Comité de direction, le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 26:
- f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances;
- g) fixer les indemnités des membres du Comité de direction;
- h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement d'organisation du Bataillon, sur proposition du Comité de direction, et le règlement des finances:

- i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo, soit offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum à hauteur des frais effectifs;
- j) décider de l'admission de nouveaux membres et des modifications de statuts, conformément à l'article 43;
- k) décider de la dissolution de l'Association conformément à l'article 41;
- I) désigner l'organe de révision sur proposition de la Commission financière;
- m) surveiller l'administration de l'Association;
- n) décider, sur proposition du Commandant du Bataillon et avec l'assentiment de la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS), de la création d'une nouvelle base de départ ou la suppression d'une base de départ existante, sous réserve de l'art. 9 de la loi:
- o) déléguer certaines de ses attributions au Comité de direction.

Article 11 Convocation

- ¹ L'Assemblée des délégués siège au moins deux fois par année.
- ² Par le quart des voix de délégués ou à la demande du quart des communes membres ou à la demande du Comité de direction, la convocation de l'Assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.
- ³ L'Assemblée des délégués est convoquée, par avis postal ou électronique, par le Comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque commune membre au moins 20 jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins 10 jours à l'avance.
- ⁴ La convocation contient la liste des objets à traiter établie par le Comité de direction, accompagnée des dossiers.
- ⁵ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
- ⁶ La convocation et ses annexes relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition des médias dans le délai 10 jours avant l'Assemblée.

Article 12 Publicité des séances

- ¹ Les séances de l'Assemblée des délégués sont publiques.
- ² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Article 13 Décisions - Vote

¹ L'Assemblée des délégués ne peut valablement délibérer que si la majorité des communes et des voix est représentée. Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

- ² Elle vote à main levée. Toutefois, elle vote au bulletin secret lorsque la demande en est faite et que celle-ci est admise par le quart des voix représentées.
- ³ Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées, les abstentions et les bulletins blancs et nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le Vice-Président de l'Assemblée départage.
- ⁴ Les membres du Comité de direction ne peuvent pas voter, ils ont une voix consultative.

Article 14 Décisions - Vote exceptionnel à distance

En cas de péril en la demeure, le Président peut, sur préavis du Comité de direction, solliciter une décision de l'Assemblée par voie électronique (courriel).

Article 15 Décisions - Elections

- 1 Sous réserve de l'alinéa 2, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le Vice-Président procède au tirage au sort.
- ² Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement.
- ³ Pour le reste, la LCo et son règlement d'exécution sont applicables.

V. Comité de direction

Article 16 Composition

- ¹ Le Comité de direction est élu pour une législature, sauf le Président qui est désigné statutairement.
- ² Il est composé de 9 membres (le Président et 8 délégués). Une commune ne peut disposer que d'un siège.
- ³ Ses membres sont rééligibles.
- ⁴ Ils assistent à l'Assemblée des délégués, avec voix consultative.
- ⁵ Le Commandant du Bataillon assiste au Comité de direction, avec voix consultative.

Article 17 Présidence et organisation

- ¹ Le Président de l'Assemblée des déléqués assume la présidence du Comité de direction.
- ² Le Comité de direction s'organise librement. Il désigne son propre Vice-Président et son Secrétaire. Ce dernier doit être choisi en dehors du Comité de direction.
- ³ Le Secrétaire assumera également cette fonction au sein de l'Assemblée des délégués.

Article 18 Convocation et délibérations

- ¹ Le Comité de direction est convoqué au moins 10 jours à l'avance par son Président ou à la demande de 3 de ses membres, les cas d'urgence étant réservés.
- ² Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, qui sont tenus de se prononcer; en cas d'égalité, le Vice-Président départage.
- ³ Les décisions sont prises à main levée. Pour le reste, le mode de décision et de nomination prévu par la LCo s'applique.
- ⁴ Le Comité de direction peut convenir de recourir à la voie électronique (courriel) quant à son mode de convocation

Article 19 Attributions

- ¹ Le Comité de direction a les attributions suivantes:
 - a) diriger et administrer l'Association et la représenter envers les tiers;
 - b) préparer les objets à soumettre à l'Assemblée des délégués qu'il convoque et exécuter ses décisions:
 - veiller à l'exécution des buts de l'Association, notamment en mettant en œuvre et en organisant l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son Bataillon:
 - d) proposer à l'Assemblée le règlement d'organisation du Bataillon et ses adaptations;
 - e) autoriser l'accomplissement de missions volontaires des sapeurs-pompiers du périmètre de l'Association et fixer le tarif de ces interventions;
 - f) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance;
 - g) engager sur proposition de l'Etat-major, surveiller et révoquer le personnel permanent nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif;
 - n) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours, l'assurance subsidiaire des sapeurs-pompiers demeurant réservée;
 - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires, notamment en veillant à l'entretien du matériel:
 - j) transmettre à la CDIS le budget, les comptes et le rapport annuel;

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

- k) établir le rapport de gestion;
- 1) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention;
- m) proposer à l'Assemblée le montant de la taxe d'exemption et en arrêter les modalités de perception, ce dans les limites de l'article 26;
- n) décider, sur proposition du Commandant du Bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;
- o) nommer, sur préavis de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le Commandant du Bataillon ainsi que les Commandants de compagnies;
- p) nommer les officiers et les membres de l'Etat-major du Bataillon;
- q) établir le cahier des charges du Commandant du Bataillon;
- r) approuver le cahier des charges des membres de l'Etat-major, du personnel permanent, des cadres, des spécialistes, des sapeurs-pompiers ainsi que de toute personne exerçant une fonction au sein du Bataillon;
- s) surveiller l'administration du Bataillon et prendre les mesures utiles pour en assurer la bonne marche:
- t) maintenir un corps ou une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et élaborer un règlement spécial y relatif;
- u) préaviser la demande du Président quant à l'utilisation de la voie électronique en cas de péril en la demeure (cf. article 14);
- v) prononcer les mesures disciplinaires conformément à l'article 39;
- w) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition du Commandant du Bataillon, fixer les effectifs du Bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers;
- x) désigner des Commissions ad hoc, constituer des délégations ou consulter des tiers pour l'accompagner dans ses tâches.
- ² En matière financière, le Comité de direction exerce les compétences attribuées au Conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'Association.
- ³ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déférées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déférées à un autre organe.
- ⁴ Le Comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions au Commandant et à l'Etat-major du Bataillon.

Article 20 Engagement et représentation de l'Association

- ¹ L'Association est engagée, par la signature collective à deux, du Président ou du Vice-Président et du Secrétaire.
- ² En cas d'absence du Secrétaire, par la signature collective à deux, du Président et du Vice-Président.

Article 21 Commissions et délégations

Le Comité de direction peut désigner des Commissions *ad hoc*, constituer des délégations ou consulter des tiers pour l'accompagner dans ses tâches. Il peut inviter d'autres personnes aux séances avec voix consultative.

VI. Commission financière et organe de révision

Article 22 Commission financière

- ¹ La Commission financière est composée de 5 membres désignés par l'Assemblée, parmi les délégués, de communes différentes. Les communes membres du Comité de direction ne sont pas éligibles.
- ² Ses membres sont élus pour la législature.
- ³ Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales. Elle émet notamment un préavis sur le règlement des finances et sur l'organe de révision, à l'intention de l'Assemblée des délégués.

Article 23 Organe de révision

- ¹ L'organe de révision est désigné par l'Assemblée des délégués, sur proposition de la Commission financière, pour le contrôle de 3 exercices, la durée totale maximale ne pouvant excéder 6 exercices consécutifs.
- ² Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales, fait rapport à l'Assemblées des délégués et émet un préavis à son intention.
- ³ Le Comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission

VII. Défense incendie et secours

Article 24 Organisation du Bataillon

- ¹ Le Bataillon est organisé selon le règlement d'organisation adopté par l'Assemblée sur proposition du Comité de direction, et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.
- ² Ce règlement fixe notamment:
 - a) l'organisation générale du Bataillon;
 - b) la composition et les attributions de l'Etat-major;
 - c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires:
 - d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice et du personnel permanent;
 - e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du Bataillon afin d'atteindre les buts fixés.

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Article 25 Obligation de servir

- ¹ Sont astreints à être incorporés dans le Bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié(e)s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 20 ans et jusqu'au 31 décembre de celle de leurs 50 ans.
- ² Les personnes âgées de 18 ans révolus peuvent, si elles le demandent, être incorporées dans le Bataillon
- ³ Pour des raisons d'effectifs, de compétences ou de disponibilité, les sapeurs-pompiers peuvent, sur demande écrite, demander à poursuivre leur activité au-delà de 50 ans.

Article 26 Taxe d'exemption

- ¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le Bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée directement par les communes membres.
- ² La taxe d'exemption est fixée par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité de direction; elle est comprise entre CHF 100.-- et CHF 250.--, par année et par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'Association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
- ³ Sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption:
 - a) les personnes au bénéfice d'une rente AI;
 - b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente, sur présentation d'une attestation; dans ce cas, dans un ménage, une seule personne peut bénéficier de cette exemption;
 - c) les personnes requérantes d'asile, admises provisoirement et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile;
 - d) les étudiants et apprentis jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent 25 ans, sur présentation d'une attestation de formation;
 - e) les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'un ou plusieurs enfants jusqu'à la fin de l'année civile où il atteint 14 ans dans ce cas, dans un couple marié ou un partenariat enregistré, une seule personne peut bénéficier de cette exemption; dans un cas de garde partagée la personne du domicile où est établi l'enfant peut être exonérée de la taxe:
 - f) les personnes qui ont servi durant 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers;
 - g) le Préfet et le Lieutenant de Préfet;
 - h) les Conseillers communaux;
 - i) les ecclésiastiques.

⁴ En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre Association, la taxe est perçue prorata temporis.

⁵ Le Comité de direction arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

Article 27 Recrutement des sapeurs-pompiers

- ¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LDIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier pour les interventions de défense incendie et de secours.
- ² De plus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers, notamment lors de l'engagement de celui-ci.
- ³ Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont régis par un règlement spécial élaboré par le Comité de direction.

Article 28 Missions volontaires des sapeurs-pompiers

- ¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.
- ² Sur la base de ce qui précède, le Comité de direction peut autoriser les sapeurs-pompiers à assumer certaines missions volontaires.
- ³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le Comité de direction, au minimum à la hauteur des frais effectifs. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants :
 - a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers;
 - b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.

Article 29 Cérémonie de promotion

Les promotions des sapeurs-pompiers ont lieu lors du rapport annuel ou d'une cérémonie *ad hoc*, en présence des autorités régionales et cantonales.

VIII. Finances

Article 30 Ressources

Les ressources de l'Association sont:

- a) les contributions des communes;
- b) les subventions des pouvoirs publics et des tiers:
- c) les recettes d'exploitation;
- d) les produits des prestations facturées à des tiers;
- e) les produits divers, y compris locations à des tiers;
- f) les dons et les legs:
- g) les taxes d'exemption, selon l'art. 26 al. 1.

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Article 31 Répartition des charges - dépenses d'investissement

- ¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'Association.
- ² Les charges financières découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 32

Article 32 Répartition des charges - charges de résultats

- ¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
- ² La participation des communes membres aux frais d'investissement et d'exploitation se calcule au prorata de leur population légale pour 55% et au prorata de leur population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal pour 45 %.

Article 33 Répartition des charges - modalités de paiement

- ¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.
- ² Le Comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
- ³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est percu.

Article 34 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel

- L'Association créé un fonds spécial, affecté exclusivement au financement partiel ou total des charges liées à l'entretien des véhicules et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.
- ² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à l'article 26 RDIS.
- ³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.

Article 35 Limite de l'endettement

¹ L'Association peut contracter des emprunts.

- ² La limite d'endettement est fixée à:
 - CHF 10'000'000.- pour les investissements;
 - CHF 1'000'000.- pour le compte de trésorerie.
- ³ Lorsqu'une dépense d'investissement nécessite le recours à l'emprunt, les communes qui le souhaitent conservent la possibilité de régler directement, selon des modalités arrêtées par le Comité de direction, la part qui leur incombe, plutôt que de s'acquitter chaque année des charges financières qui en découlent.

Article 36 Initiative et référendum

- ¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la LCo et selon les alinéas 2 à 6 du présent article.
- ² Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 1'000'000.-- sont soumises au referendum facultatif.
- 3 Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 10'000'000.-- sont soumises au referendum obligatoire.
- 4 C'est le montant net de la dépense qui fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.
- ⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.
- ⁶ Pour le surplus, les règles de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (REDP) sont applicables par analogie. Les tâches attribuées par la LEDP et le REDP au Conseil communal sont exercées par le Comité de direction.

Article 37 Budget et comptes

- ¹ Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.
- ² Le budget et les comptes sont établis par année civile. Le budget est transmis aux communes membres le 30 septembre au plus tard alors que les comptes le sont le 28 février au plus tard.

IX. Information et accès aux documents

Article 38 Principe

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

X. Mesures disciplinaires

Article 39 Mesures disciplinaires

- ¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé, les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes:
 - a) avertissement:
 - b) amende:
 - c) retrait de fonction;
 - d) suspension;
 - e) exclusion du Bataillon.
- ² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.
- ³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.
- ⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20.-- et CHF 1'000 --
- ⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le Commandant du Bataillon, sur préavis de l'Etat-major du Bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du Comité de direction.
- ⁶ Les voies de droit usuelles sont réservées.

XI. Dispositions finales

Article 40 Sortie

- ¹ Une commune peut sortir de l'Association uniquement si elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.
- ² La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 32.
- 3 L'avis de sortie doit être communiqué au Comité de direction au moins une année à l'avance et ne prend effet que pour le début d'un exercice comptable.
- ⁴ Le Conseil d'Etat tranche des litiges. Il peut également s'opposer à la sortie d'une commune de l'Association.

Article 41 Dissolution

- ¹ L'Association ne peut être dissoute que si la dissolution est conforme à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.
- ² La décision doit être acceptée par les ¾ des voix représentées.
- ³ Le Comité de direction procède aux opérations de liquidation.
- ⁴ L'Association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous cas, l'organe de liquidation donne la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'Association.
- ⁴ Les biens de l'Association disponibles sont répartis selon la clef de répartition de l'article 32
- ⁵ Les dettes éventuelles de l'Association sont réparties selon la clef de répartition de l'article 32.

Article 42 Première constitution des organes

- ¹ Dans les trois semaines après l'entrée en vigueur des présents statuts, le Conseil communal de chaque commune membre désigne les délégués conformément aux statuts.
- ² La première séance constitutive est convoquée par le Préfet.

Article 43 Entrée en vigueur

- ¹ Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LDIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par le Conseil d'Etat.
- ² Les éventuelles révisions ultérieures entrent en vigueur après leur adoption par l'Assemblée des délégués et par l'unanimité des communes (en cas de reprise d'une nouvelle tâche) ou par au moins les ¾ des communes représentant plus des ¾ de la population légale (en cas de modification essentielle), ainsi que leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Adoptés en constitutive du 1er juin 2022, à Estavayer-le-Lac

Le Secrétaire Joël Bourqui Le Président Nicolas Kilchoer

The

14

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Adontés par la Conseil général de Belmont Broye

Adoptes par le Conseil general de Delmont-Droye	•
Domdidier, le	
Le Secrétaire	Le Président
(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée communale de Châtillor	
	•
Châtillon, le	
La Secrétaire	Le Syndic
(sceau communal)	
` '	
Adoptés par le Conseil général de Cheyres-Châb	les
Cheyres, le	
La Secrétaire	Le Président
(sceau communal)	
Adoptés par le Conseil général de Cugy	
Cugy, le	
La Secrétaire	Le Président
(sceau communal)	

Adoptés par l'Assemblée communale de Delley-Portalban

Delley, le		
La Secrétaire		Le Syndic
	(sceau communal)	
Adoptés par le Conseil gél	néral d'Estavayer	
Estavayer-le-Lac, le		
La Secrétaire		Le Président
	(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée d	communale de Fétigny	
Fétigny, le		
La Secrétaire		Le Syndic
	(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée d	communale de Gletterens	
Gletterens, le		
La Secrétaire		Le Syndic
	(sceau communal)	

Adoptés par l'Assemblée communale de Les Montets

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Montet, le	
Le Secrétaire	Le Syndic
(sceau d	communal)
Adoptés par l'Assemblée communa	le de Lully
Lully, le	
La Secrétaire	Le Syndic
(sceau	communal)
Adoptés par l'Assemblée communa	le de Ménières
Ménières, le	
La Secrétaire	Le Syndic
(sceau d	communal)
Adoptés par le Conseil général de N	Montagny
Cousset, le	
Le Secrétaire	Le Président
(sceau o	communal)

Adoptés par l'Assemblée communale de Nuvilly

16

Nuvilly, le	
La Secrétaire	La Syndique
(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée communale de Prévonda	avaux
Prévondavaux, le	
La Secrétaire	Le Syndic
(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée communale de Saint-Aul Saint-Aubin, le	bin
Le Secrétaire	Le Syndic
(sceau communal)	
Adoptés par l'Assemblée communale de Sévaz	
Sévaz, le	
La Secrétaire	Le Syndic
(sceau communal)	

Adoptés par l'Assemblée communale de Surpierre

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

Surpierre, le		
La Secrétaire	Le Syndic	
(sceau communal)		
Adoptés par l'Assemblée communale de Vallon		
Vallon, le		
La Secrétaire	La Syndique	
(sceau communal)		
Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), le		
	Le Conseiller d'Etat, Directeur	

18



Ménières, commune agricole.

Quand on consulte les Statistiques du canton de Fribourg on constate que bien plus de la moitié de la superficie de la commune est désignée comme surface agricole utile. A cela s'ajoutent exploitations forestières et élevage.

Moins d'une dizaine d'agriculteurs produisent une importante variété de plantes destinées à l'alimentation des personnes ou du bétail: avoine, betteraves, blé, colza, cornichons, épeautre, maïs, orge, pomme de terre, soja, tournesol, triticale. On cultive aussi le tabac. La forêt fournit du bois de chauffage.

L'élevage concerne un peu plus d'une centaine de bovins, selon les Statistiques du canton de Fribourg, ainsi qu'une exploitation d'élevage de poulets et une exploitation de poules pondeuses..

Petite commune mais tellement importante par sa production de biens utiles dont la quantité dépasse de loin ce qu'elle consomme!

Ci-dessous quelques photos prises sur le territoire de la commune. Elles rappellent cette richesse et les efforts qu'il faut pour la produire – depuis le drainage des zones marécageuses jusqu'aux récoltes. Ce n'est pas un job d'intermédiaire, c'est une activité noble, de la graine aux moissons; entre les deux ce n'est que travail, en toutes saisons. Le souvenir de mes grands-parents courbés dans leur champ bat toujours dans mon cœur.

Remarque. Les images de la colonne de droite ne sont pas à la même échelle. Et elles représentent tantôt des grains (fruits), tantôt des graines (ovules).



29 juin 2022 Blé.



10 juillet 2022 Betterave.











10 juillet 2022 Epeautre.





29 juin 2022 Maïs.





15 mai 2022 Orge.





10 juillet 2022 Pomme de terre. Avec son ravageur, le doryphore.



10 juillet 2022 Soja.



Soja (Ménières) 2 octobre 2022



29 juin 2022 Tabac. A l'arrière-plan les hangars à tabac typiques de la région.

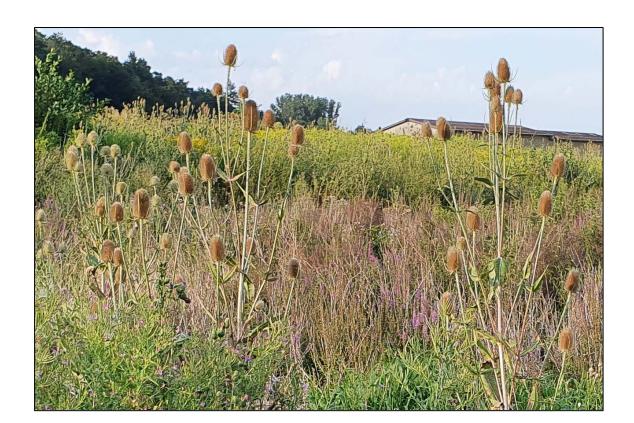


26 juin 2022 Tournesol.





26 juin 2022 Bois de chauffage.



25 juillet 2022 Jachère. La terre au repos.



Pieter Brueghel l'Ancien La Moisson, 1565, Metropolitan Museum of Art, New York © PAH10MZ5dGBkxg at Google Arts & Domaine public, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=22554956



Tir fédéral en campagne 2023 1-4 juin 2023

La société de tir de Fétigny-Ménières va organiser le tir fédéral en campagne pour la Broye en 2023.

Le tir en campagne est le plus grand festival de tir au monde. Pendant tout un week-end, l'une des traditions de tir les plus anciennes est célébrée au niveau national avec convivialité et sportivité.

La manifestation se déroulera du 1^{er} au 4 juin 2023 à Ménières.

Tout au long de ce week-end, en plus du tir, vous aurez l'occasion de participer à la fête de la bière, de flâner au marché artisanal ou encore de jouer au loto.

Cantine, bars, copeaux, tout sera réuni pour passer un bon moment.

Nous aurons, bien sûr, besoin de vous comme bénévoles. Des informations vous seront transmises prochainement.

Le comité, déjà à pied d'œuvre depuis plusieurs mois, compte sur toute la population de nos deux villages et se réjouit de vous rencontrer lors de cet événement festif, ainsi que lors de son brunch de soutien, qui aura lieu le dimanche 30 avril 2023 à la grande salle de Ménières.

Le comité d'organisation



Miscellanées



Les informations communales sont accessibles au pilier public de la place de l'École, sur le site Web de la Commune: www.menieres.ch et dans la FO (Feuille officielle du Canton de Fribourg), disponible chaque semaine au Bureau communal. D'autres informations pouvant intéresser la population figurent sur le panneau d'affichage de l'ancienne laiterie (chemin de l'Auberge).



Madame Kristel Lack assure l'ouverture du secrétariat communal 1er étage, 4 route de l'Ecole, 1533 Ménières le lundi de 17 à 19 heures

tél. 026 668 22 06, commune@menieres.ch



Comme il n'y a pas de rampe pour accéder au Bureau communal avec un fauteuil roulant ou déambulateur (un tin-té-bin), les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer peuvent téléphoner à la Commune afin d'obtenir une assistance ou un service à domicile.



Heures d'ouverture de la déchetterie

Le lundi de 8:00 à 10:00

Le mercredi de 18:00 à 19:00, sauf déchets encombrants.

Le samedi de 8:00 à 10:00

Déchets encombrants: pendant les heures d'ouverture de la déchetterie <u>sauf le mercredi</u>. Déchets végétaux (branches): le samedi de 8:00 à 17:00, à proximité de la gravière.



La déchetterie sera fermée les lundis 26 décembre 2022 et 2 janvier 2023.



Vacances d'hiver

Le bureau communal sera fermé du mercredi 21 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023, inclusivement. Pensez à recharger vos cartes pour le compacteur de déchets!





Premier Août 2022

Belle fête nationale selon la nouvelle formule inaugurée en 2021: dès le début de l'aprèsmidi jeux et représentations mettant en valeur les talents des Ménièrois et Méniéreines, puis soirée avec animations et repas préparé par l'auberge communale des XIX Cantons. Cette année il a fallu renoncer au feu et aux feux d'artifice en raison de la sécheresse. Remerciements à l'Amicale des sapeurs-pompiers, à la Commission culturelle et à M. Serge Corminboeuf, l'infatigable animateur.



Terrain multisports

L'inauguration du terrain multisports a eu lieu le 3 septembre 2022. Des cataractes d'eau ont béni la cérémonie du samedi matin et arrosé les jeux et compétitions mis en place par la Commission culturelle. A midi, au moment des grillades et des desserts, la population a afflué et les enfants ont pris possession de leur terrain.

Ce lieu permet d'exercer plusieurs sports: football, basketball, volleyball, foot-tennis, badminton, handball. C'est aussi un complément à la cour de récréation de l'école de Ménières.

Le conseil communal recommande aux joueurs et à la population de respecter les conditions d'utilisation affichées à l'entrée.



Soirée sanglier et Bénichon

Le souper sanglier du 10 septembre et la Bénichon du 11 septembre ont connu un grand succès. Ces événements ont réuni chacun plus de deux-cents convives. Félicitations à la Société de Jeunesse pour l'organisation et la réussite de ces agapes.



CIPRET (une des branches de la Ligue pulmonaire fribourgeoise)

Nous avons reçu une information du CIPRET-Fribourg qui propose "un programme efficace et l'aide d'un spécialiste" pour aider celles et ceux qui le souhaitent à arrêter de fumer. "Coaching stop-tabac en 4 séances". Information au pilier public, sur https://cipretfribourg.ch/ ou prise de rendez-vous au 026 425 54 10.



Agriculture

Monsieur Olivier Renevey a remplacé Monsieur Marcel Ansermet comme Préposé à l'agriculture.





Pour faciliter les rencontres et les activités des personnes âgées la Commission seniors a plébiscité l'idée d'aménager un lieu de rencontre, facile d'accès, au centre du village. L'actuelle salle de travaux manuels (ancien bureau de poste) sera libérée à la fin de l'année scolaire et pourra être aménagée pour des séances de travail et pour des rencontres conviviales qui pourront être le point de départ vers d'autres activités choisies en commun. Les réunions seront aussi ouvertes à celles et à ceux qui ont l'ambition d'atteindre, un jour ou l'autre, l'âge de la retraite.



Aménagements routiers

Au moment de la rédaction du journal communal l'entrée sud du village et la prolongation du trottoir de la route de Granges sont en cours de réalisation. En ce qui concerne les autres aménagements (entrées, portes internes, trottoir église, phonoabsorbant) les avis sont favorables mais nous attendons les réponses écrites. Toutes les conventions d'acquisition ou d'utilisation de terrain ont été signées. Toutes les oppositions ont été résolues sauf une.

Retenez ces dates:



Fenêtres de l'Avent du jeudi 1^{er} au vendredi 23 décembre 2022



Repas des aînés le dimanche 4 décembre 2022

Le repas des retraitées et retraités, organisé par le Groupement des Dames, est prévu le dimanche 4 décembre 2022 dès 11h30 à la buvette de la Grande salle.



Saint Nicolas le mardi 6 décembre 2022. Pour les enfants et ceux qui l'ont été.

Concert de musique country, repas, danseuses (-seurs) le 18 février 2023 à la Grande salle, organisé par la Commission culturelle.

Le Conseil communal de Ménières vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et une heureuse nouvelle année.



Nativité. Piero delle Francesca (env. 1415 – 1492). National Gallery, Londres.

A l'origine Piero della Francesca avait réalisé cette œuvre
pour le palais de sa famille à Sansepolcro, près d'Arezzo (Toscane).

Licence: Creative Commons agreement